



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS 2025

PREAMBULE.....	3
INDICATEURS TECHNIQUES	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets.....	4
1.2. Organisation du service public Déchets.....	5
1.3. Synoptique des flux collectés.....	7
1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2025.....	9
2. Relation usagers.....	11
3. La prévention des déchets.....	12
3.1 Cadre réglementaire de la prévention des déchets	12
3.2 Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	12
3.3 Réduction des déchets : état des lieux	13
3.4 Actions de réduction des déchets et indicateurs associés.....	16
3.5 Focus sur le réemploi en déchèteries	17
3.6 Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires	17
4. Les outils de pré-collecte.....	19
4.1 Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles	19
4.2 Les bacs jaunes.....	19
4.3 Les points d'apport volontaire (hors déchèteries et haltes éco-tri).....	20
5. Organisation de la collecte.....	21
5.1 La collecte en porte à porte	21
5.2 La collecte en déchèteries et haltes éco-tri.....	22
6. Bilan des tonnages.....	26
6.1 Ordures ménagères résiduelles.....	26
6.2 Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri	27
6.3 Verre.....	28
6.4 Papier	28
6.5 Flux collectés en déchèteries.....	29
6.6 Synthèse de l'ensemble des flux collectés	32
7. Valorisation des déchets.....	33
INDICATEURS FINANCIERS	34
1. Section de fonctionnement.....	34
1.1. Dépenses de fonctionnement	34
1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes	36
1.3. Recettes de fonctionnement	38
1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative	40
2. Section d'investissement.....	42
2.1 Dépenses d'investissement	42
2.2 Recettes d'investissement	43
3. La matrice Compta-coûts.....	43
PISTES D'EVOLUTION	43

PREAMBULE

Pourquoi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique Développement Durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la prévention et la collecte des déchets pour le compte des 16 communes membres. Le traitement des ordures ménagères résiduelles ainsi que celui des emballages ménagers recyclables est confié au syndicat Valor3E.

Jusqu'au 30 juin 2024, Clisson Sèvre et Maine Agglo assurait également le traitement des déchets issus des déchèteries et des haltes éco-tri, ainsi que le traitement du verre et du papier.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'intégralité de ces compétences a été transférée au syndicat Valor3E, qui prend désormais en charge le transfert et le traitement des déchets issus des déchèteries, des haltes éco-tri, ainsi que le traitement du verre et du papier.

Cette compétence est exercée sous la responsabilité du Président, Jean-Guy CORNU et de la Vice-Présidente en charge de la Prévention et la Gestion des Déchets, Danièle GADAIS.

Population INSEE au 1er janvier 2025 : 57 167 habitants

À compter du présent rapport, le nombre d'habitants pris en compte repose sur la **population municipale légale publiée par l'INSEE**, et non plus sur la population totale utilisée dans les rapports des années précédentes. Ce changement vise à s'appuyer sur la référence officielle en vigueur en France et à harmoniser notre source de données avec les référentiels utilisés par Valor3E, l'ADEME ainsi que par les bureaux d'études, qui se basent sur la population municipale INSEE.

La population municipale définie par l'INSEE correspond aux personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune tout au long de l'année. Elle est inférieure à la population totale précédemment utilisée, qui intégrait à la fois la population municipale et la population comptée à part. Cette dernière inclut notamment les étudiants logés hors de la commune mais rattachés à leur commune d'origine, les personnes hébergées en établissements (maisons de retraite, internats) situés en dehors de la commune, ainsi que certaines populations spécifiques telles que les militaires en caserne ou les personnes détenues.



1.2. Organisation du service public Déchets

En 2025, 62 agents ont travaillé au service Déchets pour l'équivalent de 41.88 ETP (56 agents pour 41,89 ETP en 2024)



Encadrement, administration

Encadrement des équipes
Exécution et suivi du budget annexe Déchets
Evaluation du service public Déchets
Suivi des contrats de reprise matière et des contrats avec les éco-organismes



Relation usagers

Gestion des demandes d'information et des réclamations usagers
Gestion des abonnements et facturation semestrielle du service
Prévention et Gestion des Déchets (redevance incitative)



Exploitation collecte

Collecte en régie des déchets en porte à porte (bacs principalement et sacs)
Suivi des prestations de collecte des déchets en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées)
Maintenance du parc roulant



Exploitation déchèteries

Accueil en régie des usagers en déchèteries et haltes éco-tri (haut de quai)
Suivi des prestations d'évacuation des déchets vers les exutoires (bas de quai)

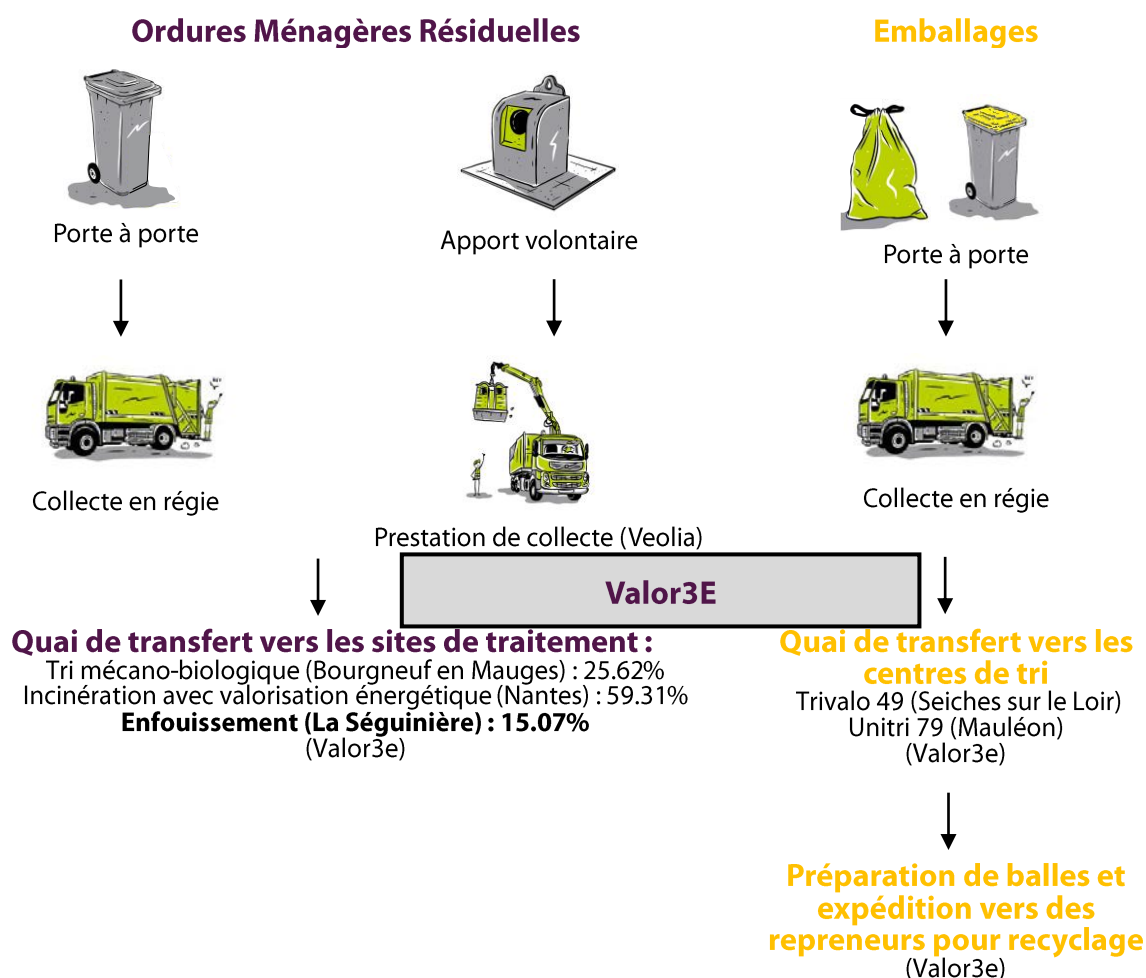


Sensibilisation, prévention des déchets

Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention et de réduction des déchets (PLPDMA)
Actions de sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets

Nombre d'agents	<u>Services administratifs et coordination technique</u>	ETP
	Agents fonctionnaires (5) et agents de droit privé (6)	
1	Responsable de service	1
2	Responsables de services adjoints	2
2	Coordonnateur collecte	1,87
1	Coordonnateur déchèteries	1
1	Chef d'atelier	1
2	Ambassadeur du tri et de la réduction des déchets	1.25
1	Conseiller en prévention	0,33
	Assistantes	
6	1 assistante administrative, 1 chargée d'exécution financière et 3 chargées d'accueil	4,90
	Services techniques	
32	Agents fonctionnaires (8) et agents de droit privé (24)	24,73
	Renforts annuels et vacances d'été	
13	Agents de droit privé	3,24
1	Agent d'entretien	0,56
	<u>Bilan social</u>	
	La moyenne d'âge des permanents est de 45 ans (46 ans en 2024)	
99	Jours de formation (135 en 2024)	
151	Jours accident du travail (398 en 2024)	
603	Jours de maladie ordinaire (518 en 2024)	
0	Jours de congé longue maladie (0 en 2024)	
0	Jours de maladie professionnelle (0 en 2024)	
96	Jours de temps partiel thérapeutiques (157 en 2024)	
25	Jours de maternité / paternité (122 en 2024)	

1.3.Synoptique des flux collectés



Spécificité : mise en place depuis 2024 d'une collecte avec une mini benne compactrice d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes pour la rue Saint Antoine sur Clisson toutes les 2 semaines depuis avril 2024 pour 32 adresses.

Haltes éco-tri et déchèteries



Gravats, végétaux, tout-venant, bois, mobilier, carton, ferraille, D3E, ...



Transfert

(Prestations et éco-organismes)

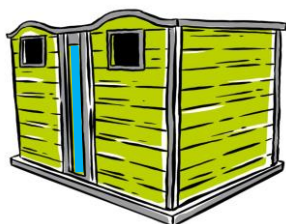


Recyclage et traitement

(Prestations et éco-organismes)

Valor3E

Papier

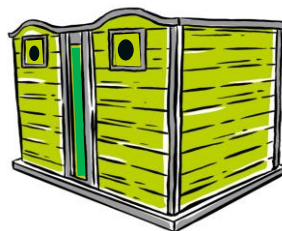


Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



Centre de transfert à Clisson et
recyclage (Norske Skog Golbey)

Verre



Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



Valor3E

Centre de transfert à Clisson et recyclage
(Verallia France) de janvier à juin 2025
(OI) de juillet à Décembre 2025

1.4.Synthèse des délibérations et décisions 2025



ANNEE 2025
Registres n°35 et n°36

DECHETS

DELIBERATIONS		
OBJET	DATE SEANCE ET N° DELIB	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°35		
Fonds vert : valorisation des biodéchets / approbation du programme et du plan de financement	20.05.2025-21	162-163
Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2024	24.06.2025-03	207
Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres	24.06.2025-04	207-208
REGISTRE N°36		
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : approbation du règlement relatif au versement de la subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables par les associations	30.09.2025-09	73
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : approbation du règlement intérieur de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	30.09.2025-10	73-74
Approbation des tarifs des déchets ménagers et assimilés du service Prévention et Gestion des Déchets applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026	16.12.2025-09	174
Fixation du prix de vente des sacs jaunes à la Communauté de Communes Sèvre et Loire	16.12.2025-10	175

Décisions prises par le Bureau communautaire		
OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°35		
Marché à appel d'offres ouvert « Fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre – période 2025 -2029	B_11.03.2025-01	61-62
REGISTRE N°36		
Approbation du règlement de location des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif	B_01.07.2025-02	53
Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) lavage, installation et maintenance des colonnes » – période 2025 à 2029	B_04.11.2025-01	126-127

Décisions prises par la Présidence		
OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°35		
Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival Hellfest 2024	02.2025-18	46
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat nettoyeur haute pression »	04.2025-05	112
Marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de composteurs et de bioseaux »	04.2025-06	112
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison de rayonnages de stockage »	04.2025-27	129
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison de douches de sécurité mobile combiné avec un rince yeux »	04.2025-28	129
Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière acier barème G	04.2025-34	132
Achat d'un véhicule utilitaire équipé d'un hayon par la centrale d'achat Union Groupement d'Achats Publics (UGAP)	04.2025-37	135
Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival Hellfest 2025	05.2025-07	172
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison d'un chariot élévateur électrique »	05.2025-17	178
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de contrôleurs d'accès et de batteries »	06.2025-01	182
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de défibrillateurs pour les 4 déchèteries »	06.2025-06	186
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « rénovation et transformation de 9 colonnes aériennes Journaux/Magazines en colonnes à verre »	06.2025-02	183
REGISTRE N°36		
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en points d'apport volontaire des déchets alimentaires et mise à disposition des contenants pour le stockage des biodéchets »	06.2025-23	6
Marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de composteurs grutables »	06.2025-28	9
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Animations scolaires 2025-2027 »	07.2025-25	30
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat nettoyeur haute pression »	10.2025-19	110
Marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable « achat de vêtements de travail agents de collecte et de déchèteries »	11.2025-68	163
Marché à procédure adaptée « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halte-éco tri à Clisson »	12.2025-04	213
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en véhicule de moins de 3.5 tonnes des Ordures Ménagères et Emballages en Porte à Porte de la rue Saint-Antoine à Clisson – année 2026 »	12.2025-06	215
Attribution d'une subvention à l'association SEMES pour l'acquisition des gobelets réutilisables	12.2025-11	217

2. Relation usagers

Le service Prévention et Gestion des Déchets reçoit chaque jour de nombreuses sollicitations d'usagers, via différents canaux :

- Appels téléphoniques
- Accueil physique au siège de l'agglo
- Réception de courriers (mails et postés)

9683 appels téléphoniques au numéro « déchets » en 2025 contre 7095 appels téléphoniques au numéro « déchets » du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

En complément, le service Déchets s'appuie sur différents outils d'information pour communiquer sur le fonctionnement du service et ses évolutions :

- Page déchets du site internet de l'agglo
- Articles dans le magazine de l'agglo
- Publications sur les réseaux sociaux
- Boîitage et envoi de courriers
- Communiqués de presse
- Signalétiques sur les sites

En 2025 :

- **Les pages internet les plus consultées en lien avec les déchets :**
 - les calendriers de collecte avec 66 000 vues (64 000 vues en 2024)
 - les horaires avec 15 816 vues (14 000 vues en 2024)
 - le guide du tri avec 3 939 vues (4 200 vues en 2024)
 - l'accès aux déchèteries avec 1 555 vues (1 800 vues en 2024)
 - les tarifs particuliers avec 1 575 vues (1 500 vues en 2024)
- **46 articles de presse contre 56 en 2024**
- **42 posts sur les réseaux sociaux (dont Facebook : 31, Instagram : 11) contre 33 posts en 2024**
- **Adoption d'un règlement encadrant la location des bacs destinés aux Ordures Ménagères et aux Emballages**

Enfin, le service Prévention et Gestion des Déchets réalise deux facturations du service par an, soit 50 834 factures expédiées en 2025 (51 436 factures en 2024). Le service a enregistré 26 290 comptes actifs sur l'année 2025 avec la création de 1 798 comptes et la clôture de 1 533 comptes.

Sur les 26 290 comptes actifs :

- 4 191 comptes n'utilisent pas le service de collecte en porte à porte des ordures ménagères (4 216 en 2024). 16% des comptes actifs.
- 1 582 comptes n'utilisent pas le service de collecte en porte à porte des emballages (2 184 en 2024). 6 % des comptes actifs.
- 24 064 comptes n'utilisent pas la collecte en point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (23 847 en 2024). 92% des comptes actifs.
- 7 042 comptes n'utilisent pas le service d'accès en déchèteries et haltes éco-tri (7 013 en 2024). 27% des comptes actifs.
- En 2024, 413 comptes (1,57% des comptes actifs) n'ont utilisé aucun des services de collecte de l'agglomération pour lesquels des données sont disponibles (493 comptes en 2024 soit 1,89% des comptes actifs). Il est toutefois possible que ces usagers déposent leurs papiers, leurs biodéchets et leur verre au niveau des Points d'Apport Volontaire qui ne sont pas soumis à un contrôle d'accès et dont l'usage ne peut donc pas être tracé.

3. La prévention des déchets

3.1 Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. En février 2020, la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) vient renforcer la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire. Elle réaffirme notamment la hiérarchie des modes de gestion des déchets suivantes :

- La prévention
- La réparation en vue du réemploi
- La valorisation matière (recyclage, compostage)
- La valorisation énergétique
- Et en dernier lieu l'élimination.

3.2 Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Elle requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a démarré en 2022 l'élaboration de son nouveau PLPDMA, en associant élus et partenaires du territoire dans une démarche de concertation qui a abouti en décembre 2024 par son adoption lors du Conseil Communautaire.

2025 marque le lancement opérationnel du PLPDMA.

En 2024 :

- **1 stand de sensibilisation à la foire commerciale de Château-Thébaud**

En 2025 :

- **Mise en œuvre du PLPDMA**
- **18 ateliers de sensibilisation sur inscription**
- **12 stands d'information et de sensibilisation**
- **11 dates de vente de composteurs individuels en commune**
- **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA le 24 septembre 2025 sur le programme d'actions chiffré comprenant 17 actions**
- **Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en conseil communautaire du 30 septembre 2025**
- **Mise en place d'une stratégie sur la collecte des biodéchets**
- **Adoption de la convention relative au versement de la subvention d'achat à des gobelets réutilisables**

Objectifs 2026 :

- **Poursuite de la mise en œuvre des actions du PLPDMA**
- **Développement de la collecte des déchets alimentaires en 33 points de collecte**

3.3 Réduction des déchets : état des lieux

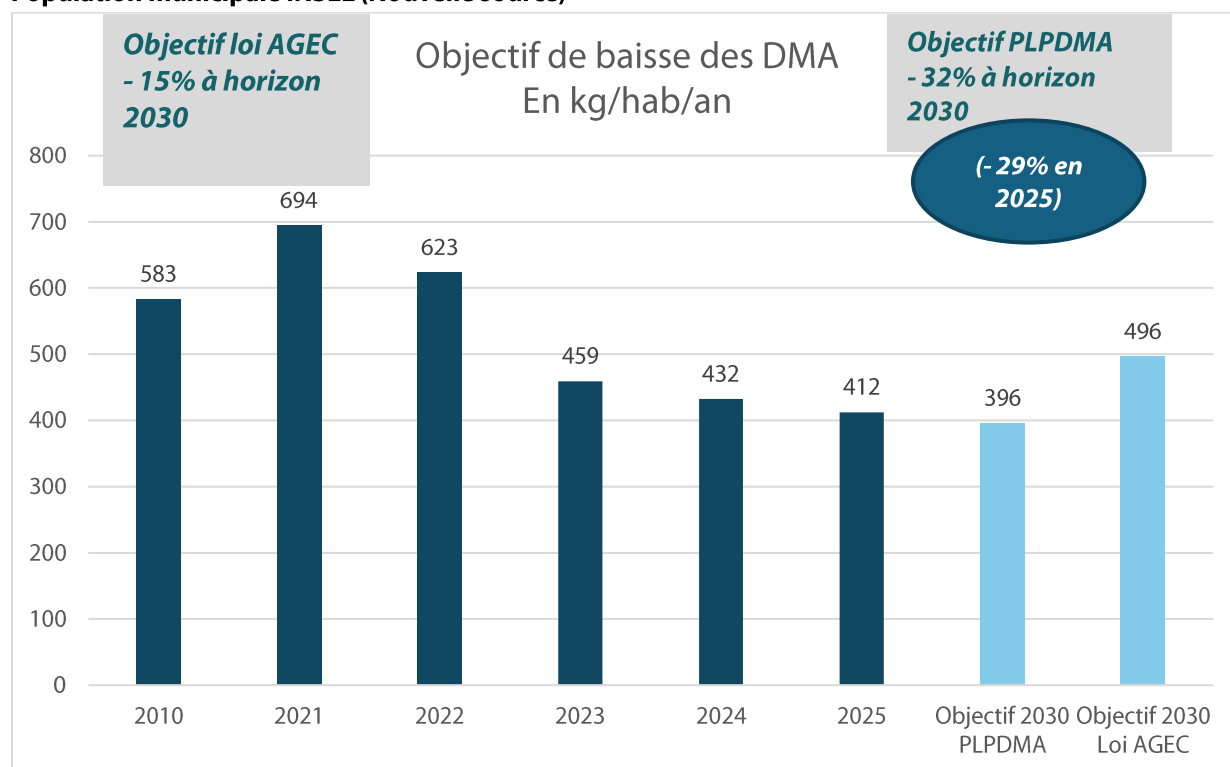
Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un 1^{er} programme de prévention des déchets (PLPD) entre 2011 et 2016 à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais. Différentes actions ont vu le jour : animations scolaires, location et/ou achat de gobelets réutilisables, promotion du compostage individuel et collectif, distribution de stop-pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du réemploi, etc.... L'objectif du PLPD (-7% des ordures ménagères et assimilées par rapport à 2009) a été atteint et même largement dépassé avec -15% de production des ordures ménagères et assimilées.

Les actions de prévention se sont poursuivies depuis 2017 et un nouveau programme d'actions a vu le jour à travers le PLPDMA 2025-2030. L'objectif fixé par la loi AGEC (Loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire) est une réduction de -15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public. Compte tenu de la baisse importante des quantités de déchets par habitant en 2023 due aux restrictions d'accès en déchèteries, l'un des objectifs du PLPDMA sera de revoir les ambitions pour 2030 au-delà des résultats exigés par la loi avec un objectif ambitieux de 396 kg/hab. soit -32% entre 2010 et 2030.

Pour rappel, le nombre d'habitants pris en compte repose sur la **population municipale légale publiée par l'INSEE**, et non plus sur la population totale utilisée dans les rapports des années précédentes jusqu'en 2024. Ce changement vise à s'appuyer sur la référence officielle en vigueur en France et à harmoniser notre source de données avec les référentiels utilisés par Valor3E, l'ADEME ainsi que par les bureaux d'études, qui se basent sur la population municipale INSEE.

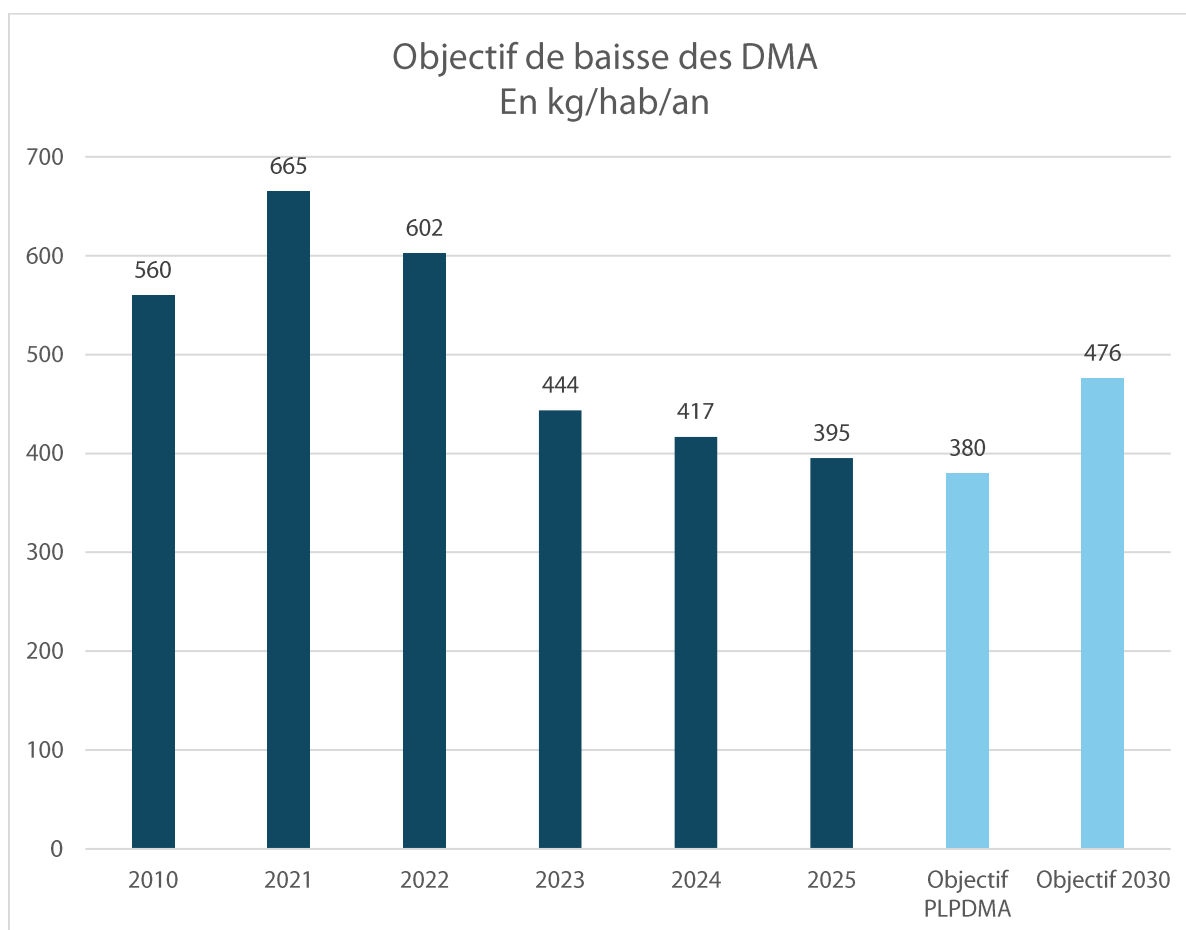
Ainsi, les objectifs fixés à l'horizon 2030, en lien avec la loi AGEC et le PLPDMA, ont été révisés, passant de 380 kg/habitant (population totale) à 396 kg/habitant (population municipale au sens de l'INSEE). Pour la suite du RPQS, les calculs sont réalisés sur la base de la population municipale définie par l'INSEE.

Population municipale INSEE (Nouvelle source)

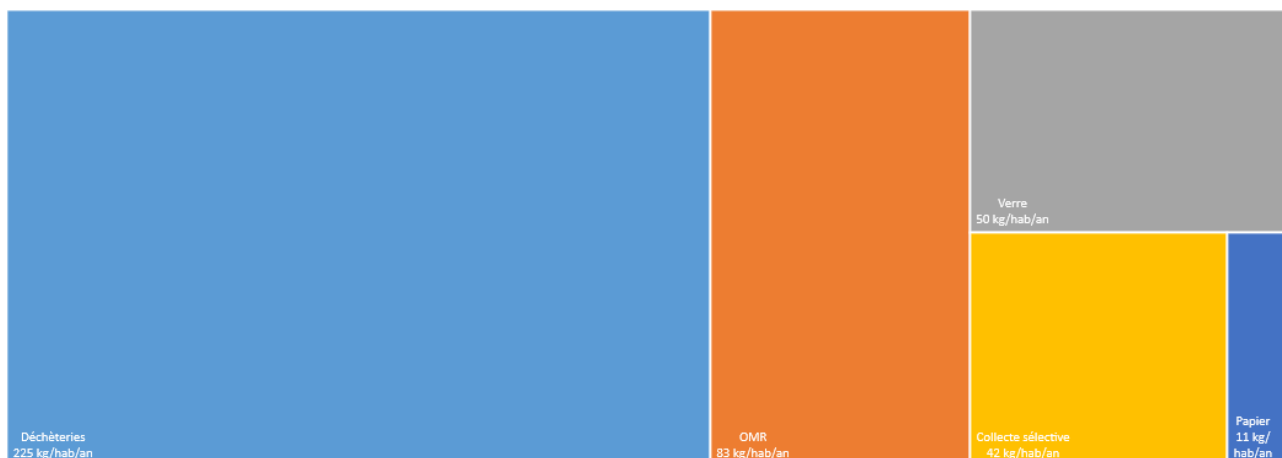


En 2025, un habitant de Clisson Sèvre et Maine Agglo a produit 412 kg de déchets en contre 432 kg de déchets ménagers et assimilés en 2024. Soit une baisse de 20 kg/hab./an par rapport à l'année 2024 qui s'explique par la fermeture des déchèteries aux professionnels à partir d'avril 2023 et sa limitation à 12 passages compris dans la part fixe de la redevance incitative des habitants. Ces mesures ont fait considérablement chuter les quantités déposées en déchèteries qui sont passées de 261 kg/hab./an en 2023 à 234 kg/hab./an en 2024.

Population Totale (Ancienne source, RPQS précédents)



Répartition des DMA par flux
2025



Répartition des DMA par type en kg/an/habitant

La faible quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR : 83kg/hab./an) est à noter. Elle figure parmi les meilleures performances au niveau national. Cependant, encore 1/4 de ces OMR sont composées essentiellement de restes alimentaires et du gaspillage alimentaire. Les actions de prévention sur cette thématique auront pour objectif de diminuer et détourner cette quantité de déchets valorisables.

Concernant les déchets recyclables, les performances sont bonnes et dans les moyennes nationales. Ce qui n'empêchera pas de mettre en place des actions sur les thématiques de la consommation responsable et du réemploi afin de diminuer la quantité d'emballages produite par les habitants du territoire. Cependant, il reste encore 16% de déchets recyclables présents dans les OMR.

On observe une augmentation des tonnages collectés depuis la généralisation des bacs jaunes, accompagnée d'une amélioration de la qualité du tri. Cette évolution se traduit par une baisse des tonnages de refus de tri, passés de 630,53 tonnes en 2024 (au coût de 176 €/T) à 570,02 tonnes en 2025. À noter que le coût du traitement des refus est en forte hausse, atteignant 194 €/T en 2025 et prévu à 197 €/T en 2026.



3.4 Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit les actions en faveur de la réduction des déchets, engagées dans le cadre du précédent Plan local de prévention des déchets :

Actions	Résultats 2025	Moyens associés	Commentaires
Vente de composteurs aux particuliers (coût aidé par la collectivité)	287 composteurs vendus (bioseau et guide du compostage inclus) contre 328 en 2024	Mise à disposition des composteurs par l'Agglo (stockage, permanence, SAV)	- Composteurs subventionnés à 70% par l'Agglo - Retrait des composteurs au Pôle Déchets sur les horaires d'ouverture au public et en commune lors des animations de prévention des déchets
Animations scolaires	- 27 animations (1/2 journée)	- Convention avec La Cicadelle	- 3 thématiques proposées : la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire, le compostage - Public cible : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.
Collaboration avec des acteurs du réemploi	- Patmouille	- Convention de Partenariat	- Récupération d'objets sur 3 sites en vue de leur réemploi. 23.3 tonnes collectées contre 16.2 tonnes en 2024

Bilan des actions PLPDMA 2025

Mois	Animations / Temps forts du PLPDMA	Lieu
Mars	15/03 Haie sèche à la HET	La Haye Fouassière
Avril	26/04 Distribution de composteurs individuels 26/04 Stand de sensibilisation à la gestion in situ des déchets verts	Vieilleville Vieilleville
Mai	17/05 Initiation au compostage 25/05 Haie sèche 25/05 Distribution de composteurs individuels	Gorges Maisdon-sur-Sèvre Maisdon-sur-Sèvre
Juin	27/06 Distribution de composteurs individuels 27/06 Initiation au compostage	Haute Goulaine Haute Goulaine
Octobre	04/10 Opération de broyage des végétaux 04/10 Distribution de composteurs individuels 04/10 Stand de sensibilisation à la gestion in situ des déchets verts 10/10 Opération de broyage des végétaux 10/10 Distribution de composteurs individuels 18/10 Opération de broyage des végétaux 18/10 Distribution de composteurs individuels 18/10 et 19/10 Atelier réparation vélo 18/10 Sensibilisation Lombricompostage 18/10 Distribution de composteurs individuels 24/10 Opération de broyage des végétaux 24/10 Stand de sensibilisation à la gestion in situ des déchets verts 24/10 Distribution de composteurs individuels	La Planche La Planche La Planche La Haye-Fouassière La Haye-Fouassière Gorges Gorges Château-Thébaud Château-Thébaud Château-Thébaud Maisdon-sur-Sèvre Maisdon-sur-Sèvre Maisdon-sur-Sèvre
Novembre	19/11 Animation réduction déchets en centre de loisirs 26/11 Agent valoriste réemploi à la HET 27/11 Atelier cosmétique naturel zéro déchet	Vieilleville Remouillé Clisson
Décembre	03/12 Jeu change 13/12 Stand « Mon Noël zéro déchet » 19/12 Agent valoriste réemploi à la déchèterie de Clisson	Vieilleville Aigrefeuille-sur-Maine Clisson

3.5 Focus sur le réemploi en déchèteries

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) renforce aussi la lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire. Le réemploi, dans sa définition, contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction des déchets. A cet effet, des espaces de stockage dédiés ont été créés sur les haltes éco-tri de Remouillé, Clisson et La Haye-Fouassière depuis plusieurs années. Il est également possible pour les habitants de déposer leurs objets réemployables à la déchèterie de Clisson auprès des agents de déchèterie. Les collectes ont repris à la halte eco-tri de Remouillé fin août 2025, ce qui a significativement augmenté les tonnages destinés au réemploi (nous n'avions pas de partenaire auparavant pour la collecte sur ce site).

La filière est particulièrement développée grâce à un partenariat avec une structure du réemploi locale :

- **L'écocyclerie du Vignoble Nantais Patmouille récupère les objets en bon état déposés à La Haye-Fouassière, Clisson et Remouillé. En 2025, ce sont 23 tonnes (16 tonnes en 2024) d'objets valorisables qui ont été détournés pour être réemployés ou revendus à l'Ecocyclerie de Vallet**

3.6 Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités locales doivent proposer des solutions pour le tri sélectif des déchets alimentaires (biodéchets). Ces nouvelles directives sont prévues par la loi AGEC qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs de déchets.

Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- Les déchets verts ; tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies d'une part
- Les déchets alimentaires : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés sans emballage.

Collectés en déchèteries, les déchets de jardin font déjà l'objet d'un tri à la source et sont la cible de plusieurs actions en lien avec le PLPDMA. En revanche, les déchets alimentaires représentent encore une part importante des ordures ménagères résiduelles (28 % des OMR lors de la caractérisation du mois de juin 2025). Les collectivités territoriales sont donc amenées à développer une ou plusieurs solutions afin de permettre aux usagers de trier séparément leurs déchets alimentaires, conformément à l'objectif réglementaire. Triés à la source, les déchets alimentaires ont vocation à être valorisés en compostage ou en méthanisation, avec dans les deux cas un retour au sol des matières organiques.

Clisson Sèvre et Maine agglo accompagne depuis plusieurs années la pratique du compostage individuel avec la vente de composteurs de 340 litres destinés aux particuliers et la mise en place dès 2012 de composteurs partagés. De plus en plus fréquentés, les composteurs partagés ont été réorganisés en points de collecte afin d'en faciliter la gestion, dans le cadre d'une expérimentation démarrée en 2019 en partenariat avec la coopérative Terra Compost. Sept sites d'apport volontaire ont ainsi été mis en service, en remplacement d'anciens composteurs partagés sur les communes de Clisson, Remouillé et Monnières.

Fonctionnement des points d'apport volontaire de déchets alimentaires

- 2 bacs d'apport de déchets alimentaires et 1 bac de broyat installés dans un habillage en bois
- Collecte régulière (toutes les 2 ou 3 semaines) et entretien des sites par Terra Compost
- Valorisation des déchets alimentaires avec un compostage en bout de champs chez les agriculteurs sociétaires après un passage sur la plate-forme logistique Terra Compost à La Chapelle sur Erdre (44).
- Utilisation du compost (certifié utilisable en agriculture biologique) par des agriculteurs partenaires de Terra Compost

**Point d'apport
volontaire : bac
d'apport**



**Collecte par Terra Compost : mise
en place d'un bac vide et propre en
remplacement du bac collecté**



Valorisation en compostage



En 2025 ce service est désormais libre d'accès à l'ensemble de la population afin d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets au plus grand nombre. :

- **Clisson – Porte Palzaise, rue du Dr Boutin : 11 tonnes**
- **Clisson – Parking, rond-point du Grenouillé : 12 tonnes**
- **Clisson – Parking du Château : 12.3 tonnes**
- **Clisson – Quartier du cinéma Le Connétable : 10 tonnes**
- **Clisson – Complexe du Val de Moine, rue Pierre de Coubertin : 8.3 tonnes**
- **Monnières – Parking rue des Forges : 8.8 tonnes**
- **Remouillé – Parking St Pierre : 8.7 tonnes**
- **Ouverture d'un point de collecte des déchets alimentaires à Gorges en mai**

2025 : 4.9 tonnes

Élaboration par le service d'une stratégie de collecte des biodéchets, en cohérence avec la réglementation en vigueur et l'objectif de réduction des tonnages de biodéchets présents dans les OMR. Mise en œuvre de cette stratégie à partir de janvier 2026, avec une montée en puissance du dispositif passant de 8 points de collecte à 33 points d'ici la fin de l'année 2026. 74.3 tonnes de biodéchets détournées en 2025 contre 72 tonnes en 2024 soit une augmentation de 3.2% (poids comprenant les déchets alimentaires et le broyat ajouté qui représente une part d'environ 20%).

Objectifs 2026 :

- **Mise en place de 33 points de collecte des déchets alimentaires**
- **Création d'une zone pilote à proximité du pôle déchets afin d'organiser une distribution de lombricomposteurs, en lien avec le PLPDMA**

4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte correspond à l'ensemble des étapes situées entre le moment où l'utilisateur a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. A ce titre, le tri effectué à domicile par l'utilisateur est alors un préalable indispensable aux étapes de pré-collecte.

Pour ce faire, des outils sont développés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo afin de permettre aux habitants de connaître les bonnes consignes de tri :

- Le guide du tri et les pages d'information consultables sur le site internet de la collectivité ;
- Les consignes de tri qui figurent sur les conteneurs (colonnes PAPIER, VERRE et TEXTILE) ;
- Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles mis à disposition des usagers collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les bacs de collecte séparatifs des emballages ménagers mis à disposition des usagers durant l'année 2023 en lieu et place des sacs jaunes collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les colonnes d'apport volontaire mises à disposition des usagers (ordures ménagères résiduelles, verre et papier).

4.1 Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers collectés en porte à porte, les règles de dotation suivantes s'appliquent :

- Dotation des ménages en fonction de la composition du foyer,
- Dotation des entreprises en fonction des besoins spécifiques.

En 2025 : 24 656 bacs OM enregistrés dans la base de données usagers (25 710 bacs en 2024).

Objectif 2026 :

— **Poursuivre le travail de mise à jour de la base de données**

4.2 Les bacs jaunes

En 2025, la collectivité a conduit une étude visant à définir l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) dédiés aux emballages ménagers, afin de répondre aux besoins des habitations ne disposant pas des conditions nécessaires pour stocker un bac jaune.

Par ailleurs, une campagne de courrier a été adressée en 2025 aux usagers qui n'étaient pas encore dotés d'un bac jaune, afin de les inviter à s'en équiper. Depuis le 20 octobre 2025, la collecte des sacs jaunes a été arrêtée sur l'ensemble du territoire. Seules certaines habitations, dûment identifiées par le service en raison de contraintes spécifiques, peuvent continuer à se procurer des sacs jaunes, sur présentation d'un justificatif auprès de leur mairie.

En 2024 :

- **25 370 bacs emballages enregistrés dans la base de données usagers (25 443 bacs en 2024).**
- **Suppression de la collecte des sacs jaunes dans certains secteurs où celle-ci ne se justifie plus.**

Objectif 2026 :

- Poursuivre le travail de mise à jour de la base de données
- Mise en place progressive de PAV emballages dans les zones difficilement dotables en bacs.



4.3 Les points d'apport volontaire (hors déchèteries et haltes éco-tri)

Ces équipements sont proposés aux ménages aussi bien qu'aux professionnels inscrits au service Déchets.

	OMR	VERRE	PAPIER	TEXTILE
Population desservie	2227 comptes usagers en 2025	57 167	57 167	57 167
Nombre de PAV disponibles	88	131	131	41
Ratio d'équipement (nbre d'hab./PAV)	25	436	436	1 394
Tonnages collectés	261	2 391	618	312
Ratio de production (kg/hab./an)	117 (comptes usagers)	42	11	5

En 2025 :

- Approbation d'une convention type de mise à disposition du sol pour les Points d'Apport Volontaire avec les 16 communes lors du conseil communautaire du 24 juin 2025.

5 Organisation de la collecte

5.1 La collecte en porte à porte

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers sont réalisées en régie tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire (C0,5). Quelques adresses (collectifs, professionnels, établissements publics) bénéficient d'une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères (C1) faisant l'objet d'une facturation spécifique.

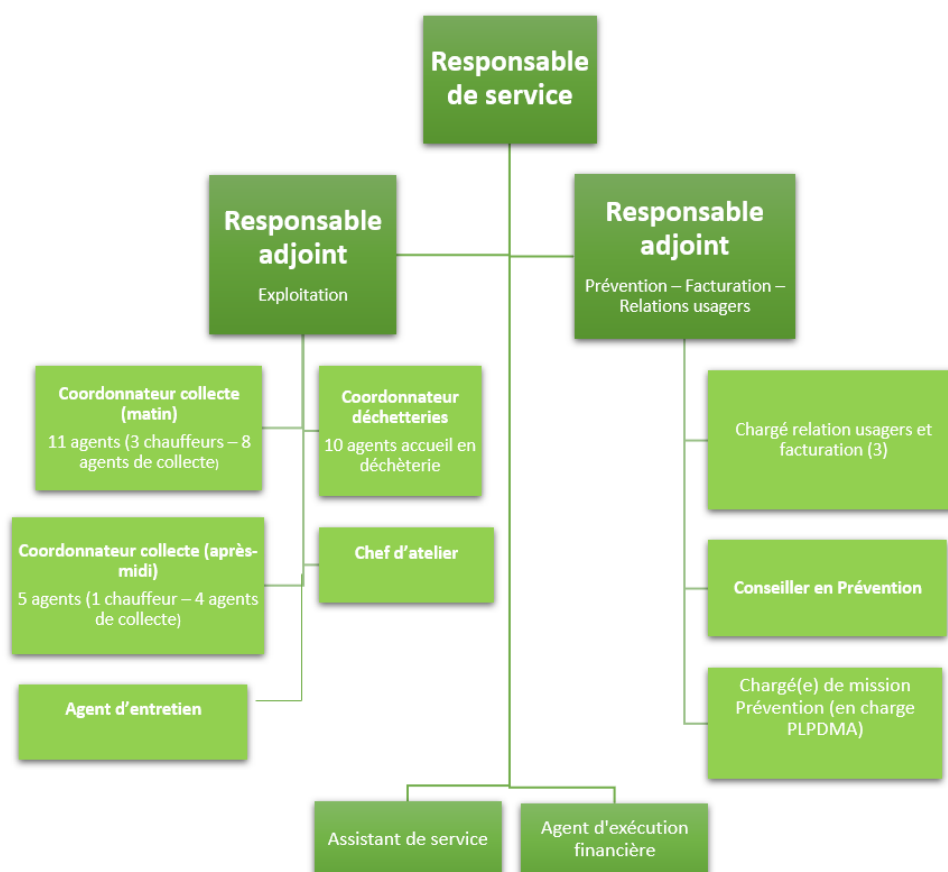
L'année 2025 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle coordonnatrice collectes pour l'équipe du matin.

Le schéma de collecte et l'organisation des tournées sont réévalués chaque année, avec des modifications apportées en fonction des contraintes rencontrées, telles que la réglementation et les aménagements urbains.

Une benne neuve achetée en 2024 a été livrée en juillet 2025. Une nouvelle benne va être achetée en 2026 pour une livraison en 2027.

L'intégralité des tournées ont été réalisées en 2025.

Organigramme du service Prévention et Gestion des Déchets



Résultats 2025 :

- 187 249 km en 2025 parcourus par les bennes de collecte du service public Déchets (régie) pour une consommation moyenne de 48,97 litres/100 km).
- En comparaison, en 2024, le kilométrage réalisé était de 182 860 km pour une consommation de 53,19 litres/100 km
- 4 753 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2025 en porte à porte (4 492T) et en apport volontaire (261T). Pour mémoire, 4845 tonnes en 2024.
- 2 419 tonnes d'emballages ménagers collectées en 2025 en porte à porte contre 2 367 T tonnes en 2024
- Création d'un tableau de bord avec des indicateurs afin de suivre la performance, l'efficacité et d'orienter les décisions au niveau du service.

5.2 La collecte en déchèteries et haltes éco-tri

Clisson Sèvre et Maine Agglo exploite un réseau composé de 4 sites :

- Halte éco-tri de La Haie Fouassière
- Halte éco-tri de Remouillé
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gétigné

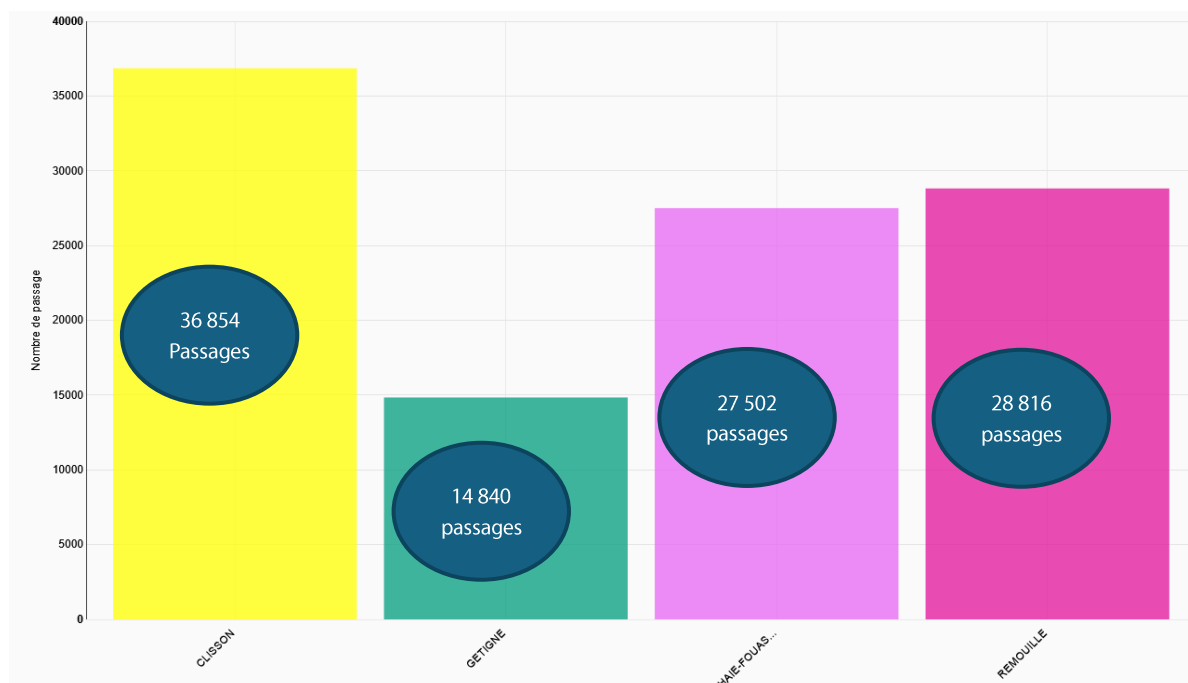
Les haltes éco-tri (HET) sont des équipements plus récents et spacieux que les déchèteries, proposant plus de flux triés :

Flux acceptés par site	La Haie Fouassière	Remouillé	Clisson	Gétigné
Verre	X	X	X	X
Carton	X	X	X	X
Papier	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Gravats Valorisables	X	X	X	
Gravats non Valorisables	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X
Mobilier	X	X	X	X
Tout-venant	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Souches d'arbres	X	X		
Huiles	X	X	X	X
Réemploi	X	X	X	X
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	X	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	X	X	X	X
Plastiques durs	X	X		
Plastiques souples	X	X		
Polystyrène	X	X		
Plaques de plâtre	X	X		

Concernant les passages en déchèteries en 2025, 108 012 passages contre 112 759 en 2024, répartis comme indiqué ci-dessous.

Fermeture des déchèteries aux professionnels et aux communes depuis le 1er avril 2023 et limitation à 12 passages compris dans la part fixe de la redevance des habitants.

Répartition par site

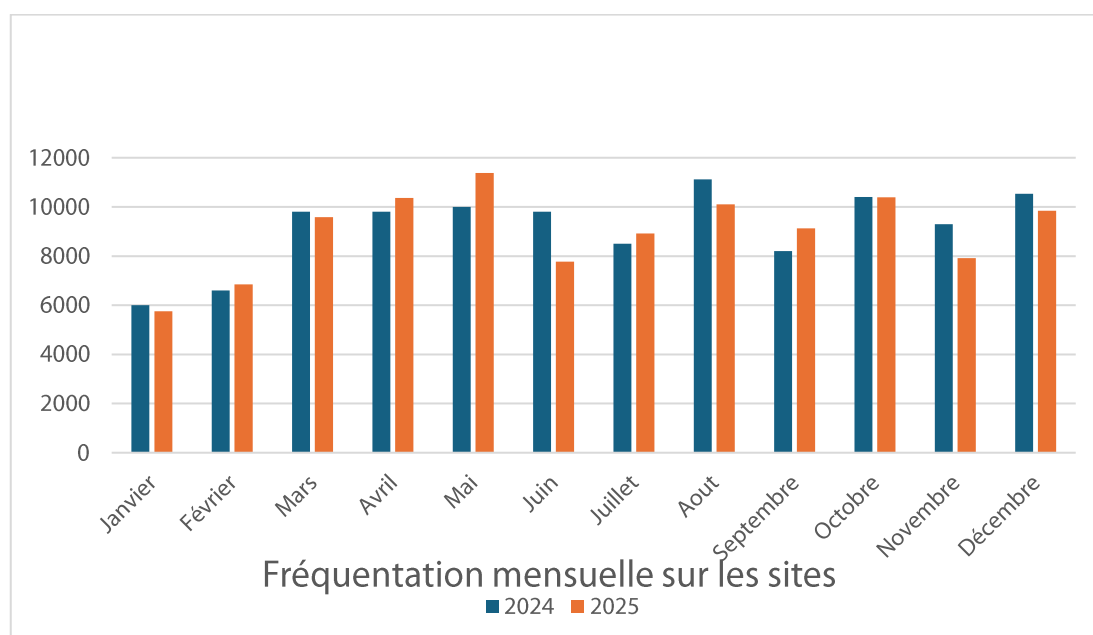


Clisson : - 4.96% en comparaison avec 2024 (38 778 passages)

Gétigné : - 0.91 % en comparaison avec 2024 (14 976 passages)

La Haye-Fouassière : - 5.95 % en comparaison avec 2024 (29 241 passages)

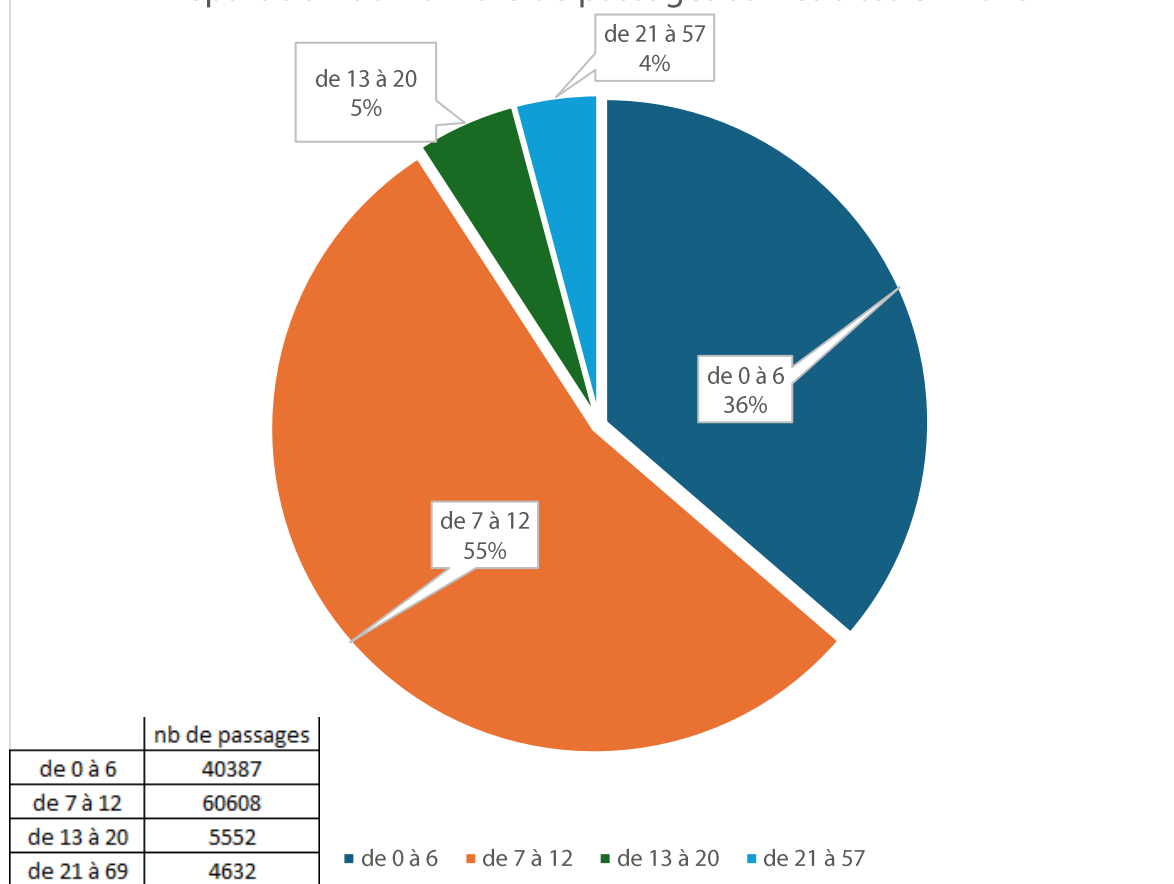
Remouillé : - 3.19% en comparaison avec 2024 (29 764 passages)



Fréquentation mensuelle sur les sites

■ 2024 ■ 2025

Répartition du nombre de passages sur les sites en 2025



9.16 % de passages au-delà des 12 passages compris dans l'abonnement soit 10 184 passages (5 552 passages de 13 à 20 et 4 632 de 21 à 69).

Nombre de passages en moyenne : 4,2 sur l'année 2025 (4.4 en 2024).

Dans la poursuite de l'optimisation de la politique en matière de déchets, les tarifs de l'année 2026 ont été réajustés concernant le nombre de passages en déchèteries.

Ainsi, afin de limiter le nombre de passages en déchèterie par usager et de réserver ce service aux seuls particuliers, il est proposé d'instaurer une majoration dissuasive du tarif de passage à compter du 21ème passage annuel par carte d'accès, passant ainsi de 12 € à 35 €. Le tarif entre le 13ème et le 20ème passage est maintenu à 12€.

Clisson Sèvre et Maine Agglo possède 15 bennes de déchèterie et halte éco-tri, les autres bennes sont louées aux prestataires de collecte et traitement des déchets.

L'exploitation du « haut de quai » est effectuée en régie (accueil des usagers et contrôle du tri, entretien et nettoyage du site, programmation des rotations de bennes en lien avec les prestataires et les éco-organismes).

Le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés :

- Par des prestataires dans le cadre de marchés publics pour le verre, le carton, le papier, le bois, les gravats, la ferraille, le tout-venant, les déchets verts, les plastiques durs et souples, le polystyrène, les plaques de plâtre, les souches et une partie des déchets diffus spécifiques (hors éco DDS),
- Par des opérateurs extérieurs mandatés par les éco-organismes agréés pour le mobilier, les huiles, les déchets diffus spécifiques (éco DDS), les déchets électriques et électroniques (DEEE).

Les objets destinés au réemploi sont quant à eux collectés par des associations (cf. focus réemploi).

Les déchets amiantés, les pneus et les extincteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Le règlement des déchèteries, établi pour l'année 2023, repose sur plusieurs principes fondamentaux. Tout d'abord, il vise à recentrer les compétences de l'agglomération sur ses missions obligatoires, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout en élargissant sa responsabilité aux déchets assimilés autres que ceux des ménages. Cette réorientation permet d'apporter une plus grande cohérence et équité dans le financement du service, en faisant davantage contribuer les plus gros utilisateurs.

L'objectif est également de réduire les apports en déchèteries tout en maintenant un niveau de service adapté à l'usage moyen, en permettant aux ménages un accès au-delà d'une limite comprise dans la part fixe, moyennant un paiement supplémentaire par passage. Parallèlement, des efforts sont entrepris pour intégrer des leviers techniques visant à maîtriser les coûts et les impacts environnementaux, tels que le broyage/criblage des déchets verts sur le territoire, le compactage des déchets et la valorisation des inertes.

Le règlement évolue également pour mieux contrôler les apports en déchèteries sans détourner leur usage initial. Depuis le 31 mars 2023, les conditions d'accès ont été modifiées, avec une limitation à 12 passages par an compris dans la part fixe, et la possibilité de payer pour des passages supplémentaires ou pour des situations exceptionnelles justifiées. L'accès aux déchèteries est désormais réservé uniquement aux ménages, tandis que les professionnels ayant une activité économique sont réorientés vers des installations ou prestations prenant en compte la nature et la quantité de déchets, ainsi que vers les filières REP actuelles et à venir.

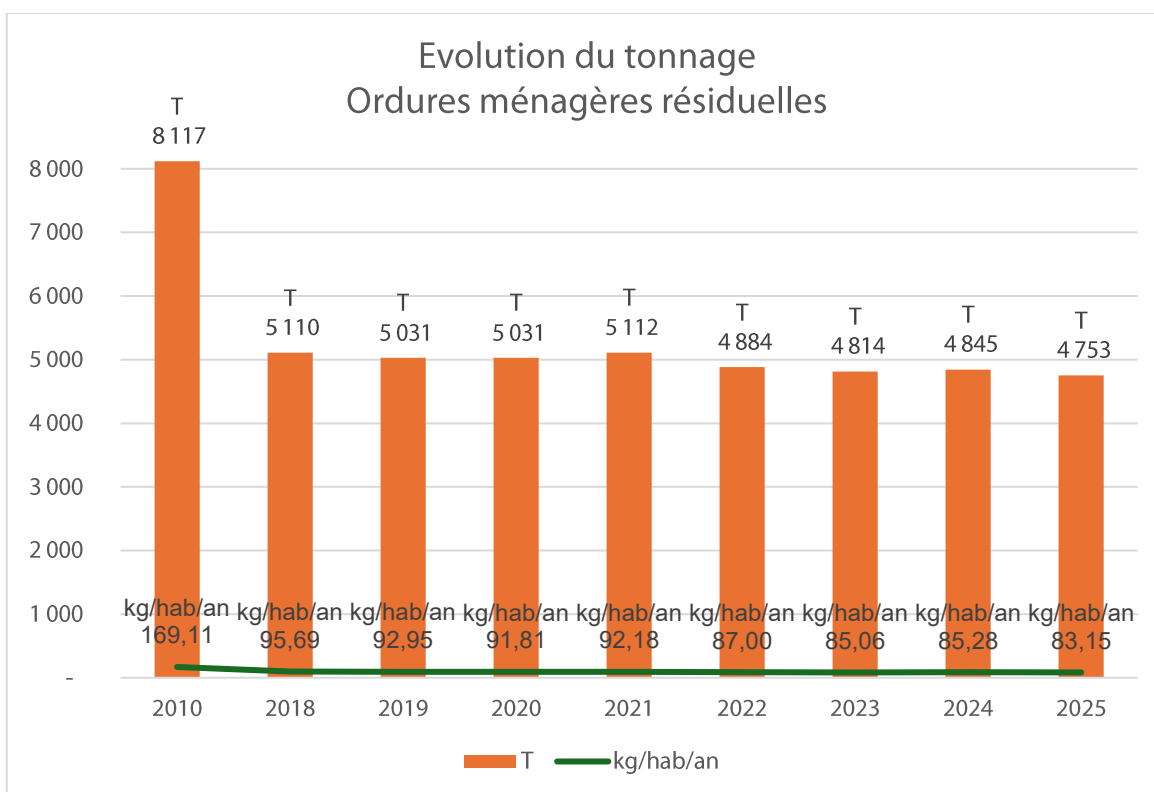
Pour garantir une gestion plus efficace des déchets, de nouvelles filières de valorisation sont mises en place, tant pour l'environnement que pour réduire l'impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Une boucle est également assurée pour permettre une valorisation agronomique locale dédiée aux ménages.

12 876 tonnes collectées en 2025 soit un ratio de 225 kg/hab./an
Pour mémoire en 2024 : 13 802 tonnes collectées soit un ratio de 243 kg/hab./an



6. Bilan des tonnages

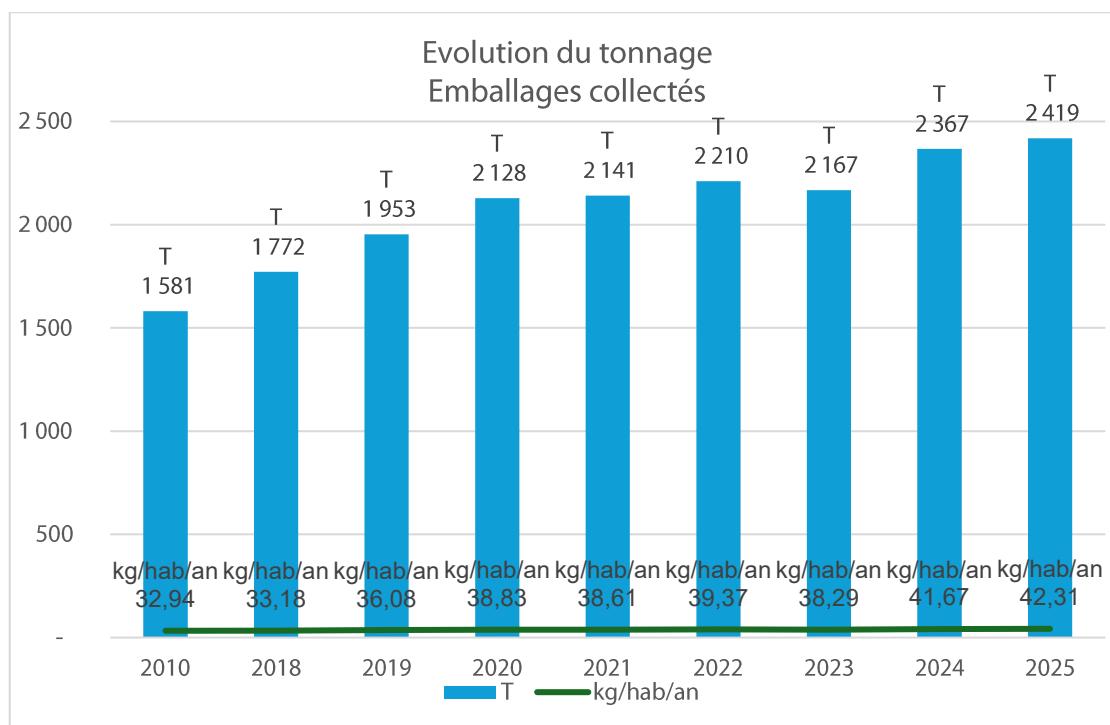
6.1 Ordures ménagères résiduelles



En 2025 :

- 83,15 kg/hab./an (85,28 kg/hab./an en 2024)
- 4 493 T collectées en porte à porte (4 579 T en 2024)
- 260 T collectées en apport volontaire (266 T en 2024)

6.2 Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri

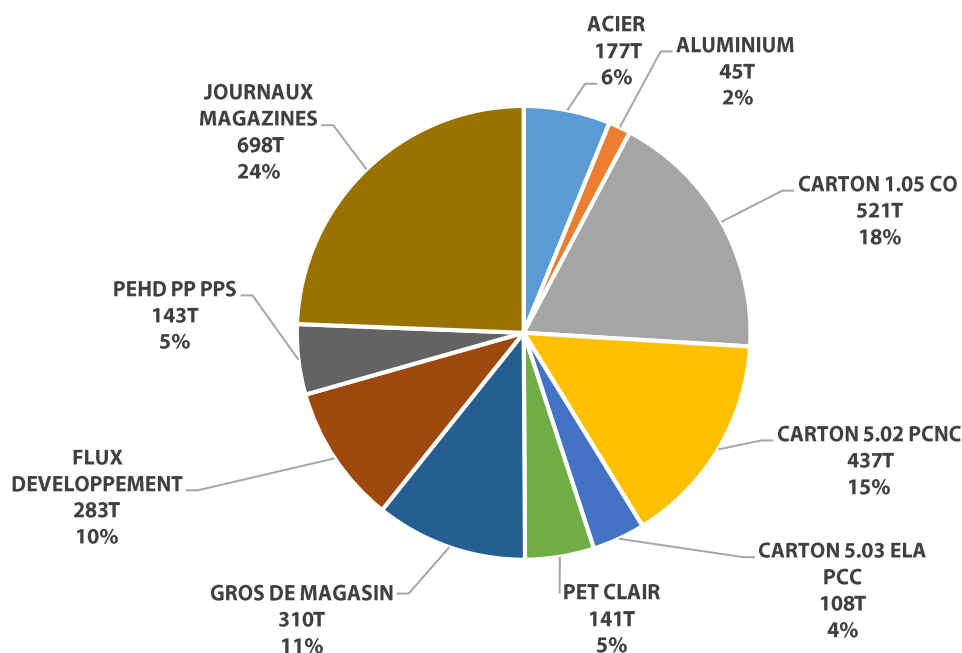


En 2025 :

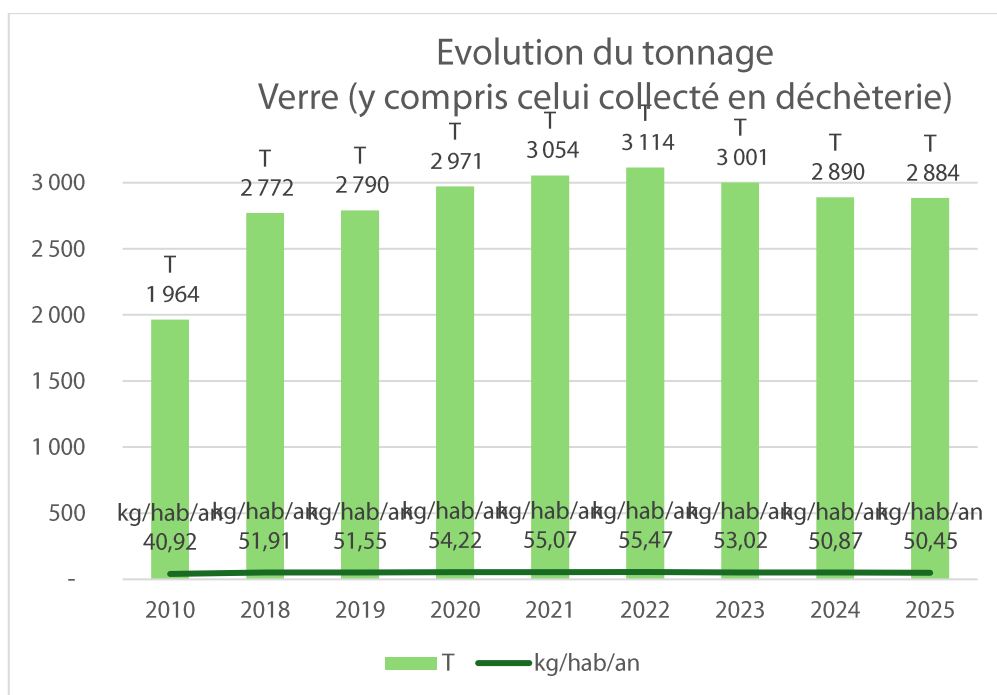
- 42.31 kg/hab./an d'emballages collectés (41.67 kg/hab./an en 2024)
- 571 T de refus soit un ratio de 23,6% en 2025 contre 631 T de refus soit un ratio de 26,6% en 2024
- Prix de traitement sur les refus de tri : 176€/T HT en 2024, 194€/T HT en 2025, 197€/T HT en 2026
- Cout total refus de tri 2024 : 111 056 € HT
- Cout total refus de tri 2025 : 110 774 € HT

FLUX ISSUS DES CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

Répartition en tonnes (données repreneurs)

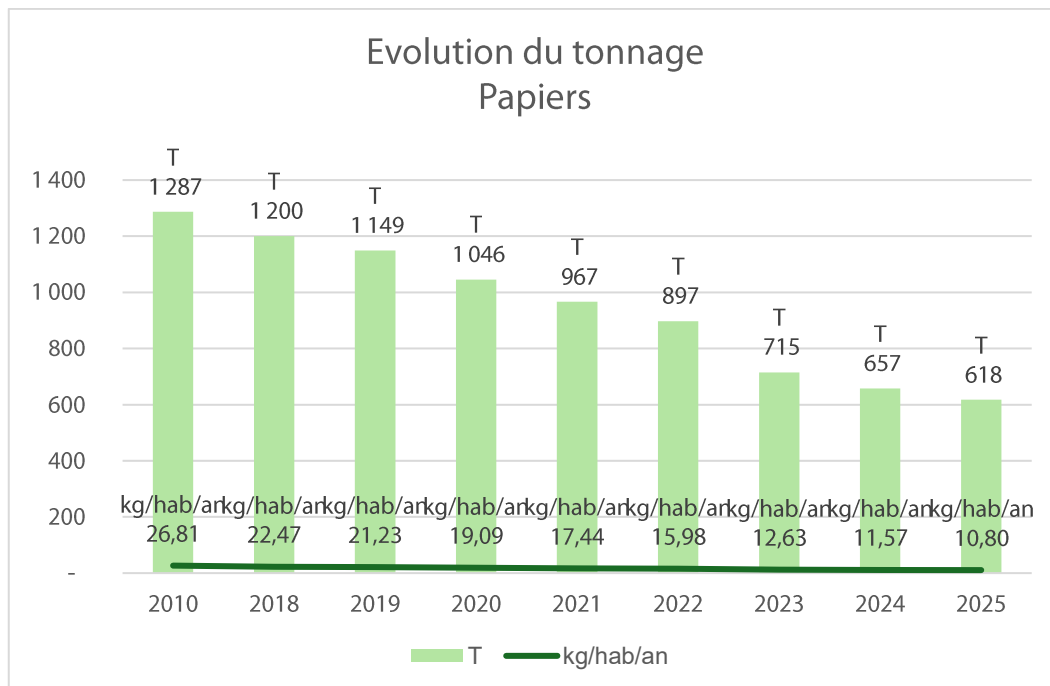


6.3 Verre



En 2025 : 50,45kg/hab./an (50,87 kg/hab./an en 2024)

6.4 Papier

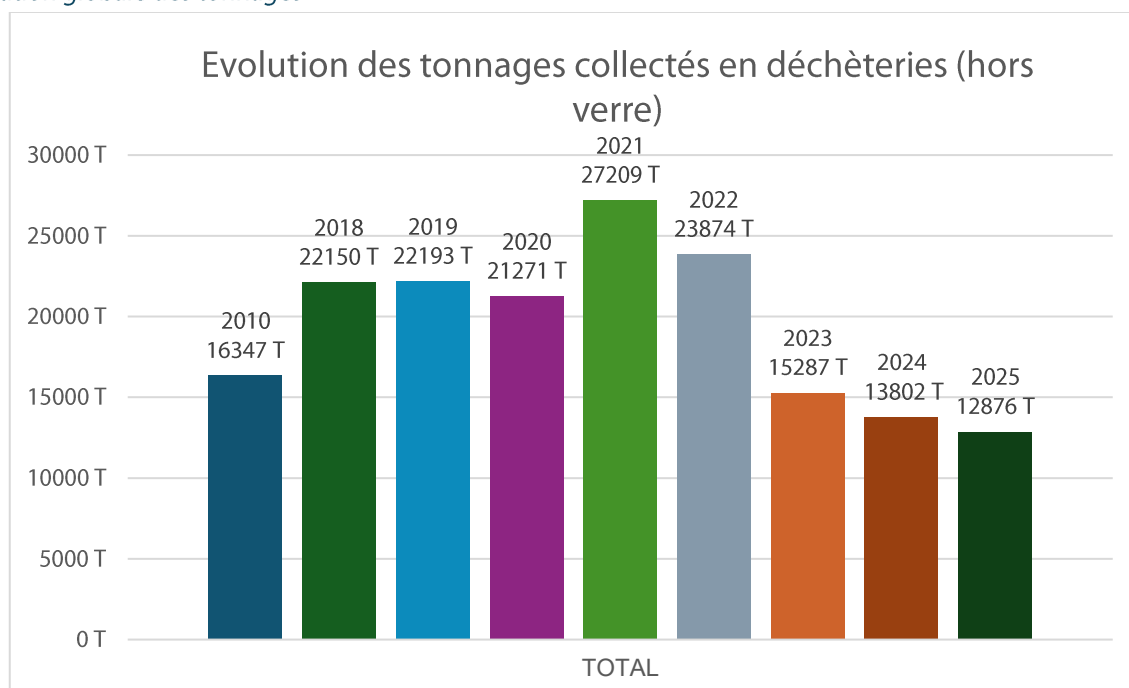


En 2025 :

- **10,80 kg/hab./an (11,57 kg/hab./an en 2024)**
- **Baisse constatée à l'échelle nationale, notamment due aux nouveaux usages numériques**

6.5 Flux collectés en déchèteries

Evolution globale des tonnages

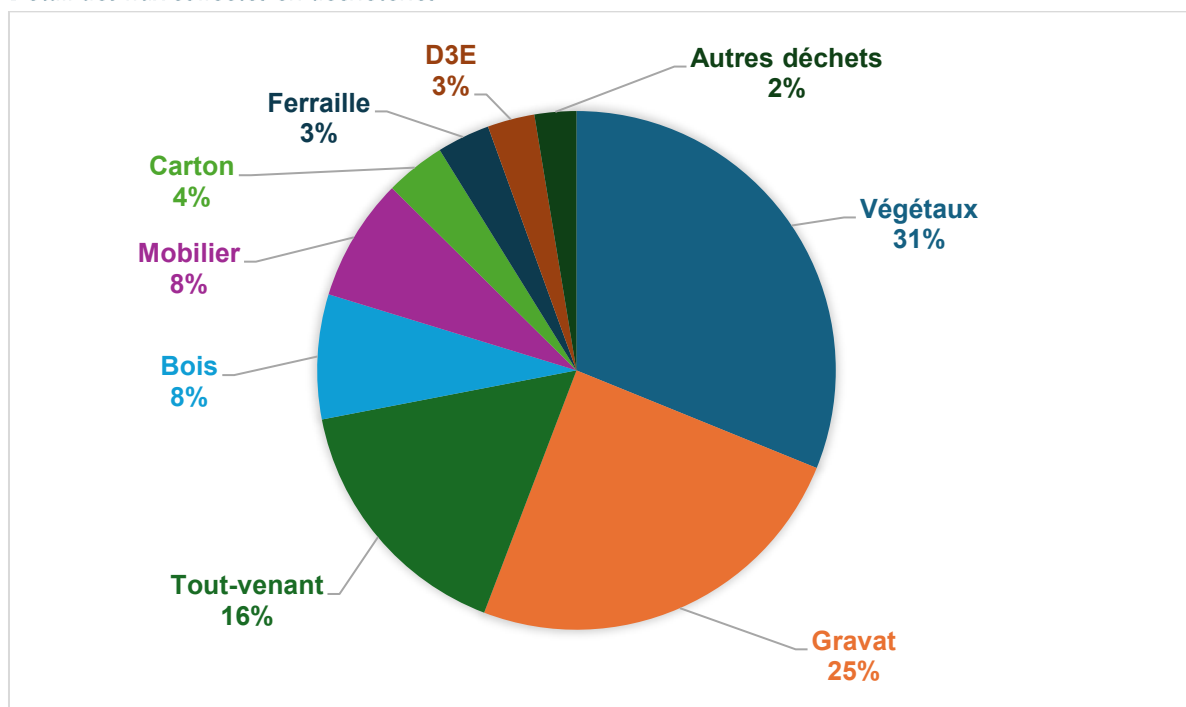


En 2025 :

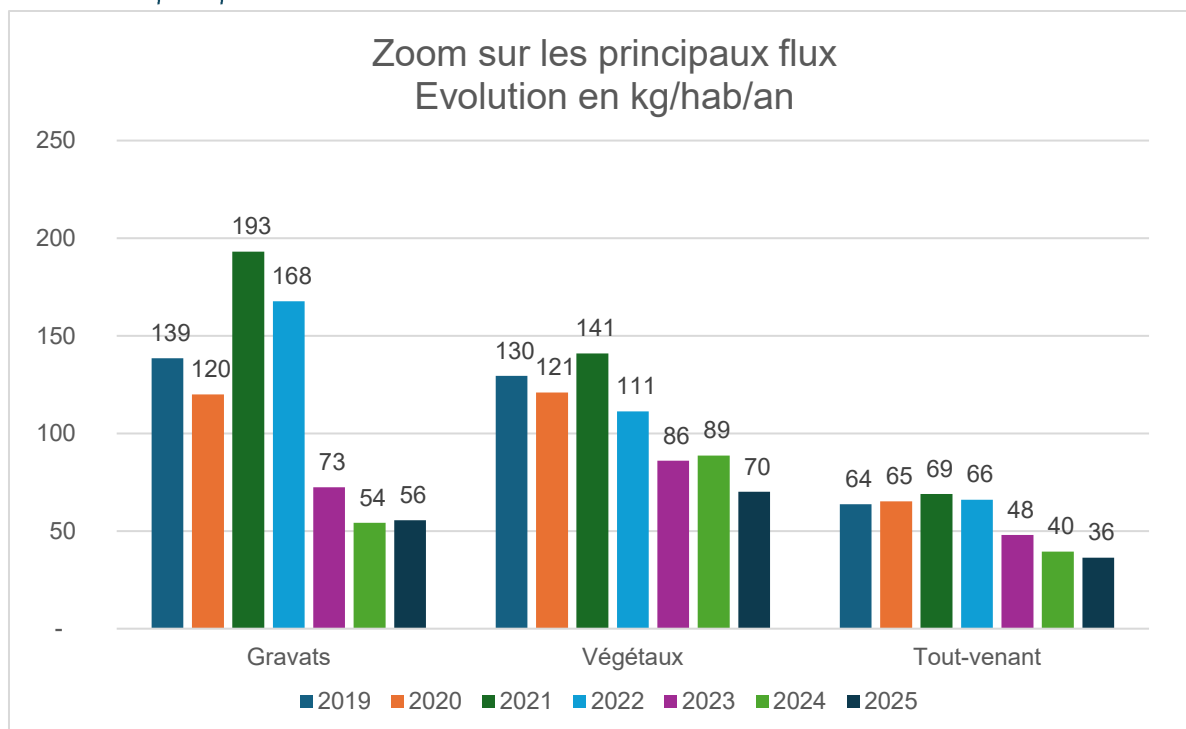
- 12 877 T collectées en déchèteries et haltes éco-tri (13 802 T en 2024)
- 11 T 840 de coquillages collectés fin janvier 2025 (11 T 500 en 2024)
- 312 T de textiles en 2025 (319 T en 2024)
- Déclenchement de la variante obligatoire pour les gravats à partir du 1er avril 2025, afin de collecter et de traiter séparément les gravats valorisables et non valorisables.

	2025	Répartition	2025 (kg/hab/an)	Evolution 2025 / 2024 (kg/hab/an)
Végétaux	4 010,02	31,1%	70,15	-21%
Gravat Valorisables	649,20	5,0%	11,36	
Gravat non Valorisables	2 525,11	19,6%	44,17	-19%
Tout-venant	2 082,00	16,2%	36,42	-8%
Bois	1 000,96	7,8%	17,51	5%
Mobilier	987,16	7,7%	17,27	7%
Carton	483,22	3,8%	8,45	0%
Ferraille	424,62	3,3%	7,43	5%
D3E	378,93	2,9%	6,63	1%
Plastique	119,78	0,9%	2,10	-5%
Plaques de plâtre	38,20	0,3%	0,67	-8%
DMS - éco DDS	45,42	0,4%	0,79	14%
DMS - hors éco DDS	44,43	0,3%	0,78	19%
Huile	23,57	0,2%	0,41	-7%
Polystyrène	8,52	0,1%	0,15	-28%
Réemploi	23,36	0,2%	0,41	43%
Batteries	13,44	0,1%	0,24	46%
Piles	4,53	0,0%	0,08	51%
Tubes et lampes	1,19	0,0%	0,02	-14%
COQUILLAGE (fin d'année 2025)	11,84	0,1%	0,21	2%
CARTOUCHES D'IMPRIMANTE	0,59	0,0%	0,01	22%
TOTAL	12876 T	100,0%	225,24	-7%

Détail des flux collectés en déchèteries

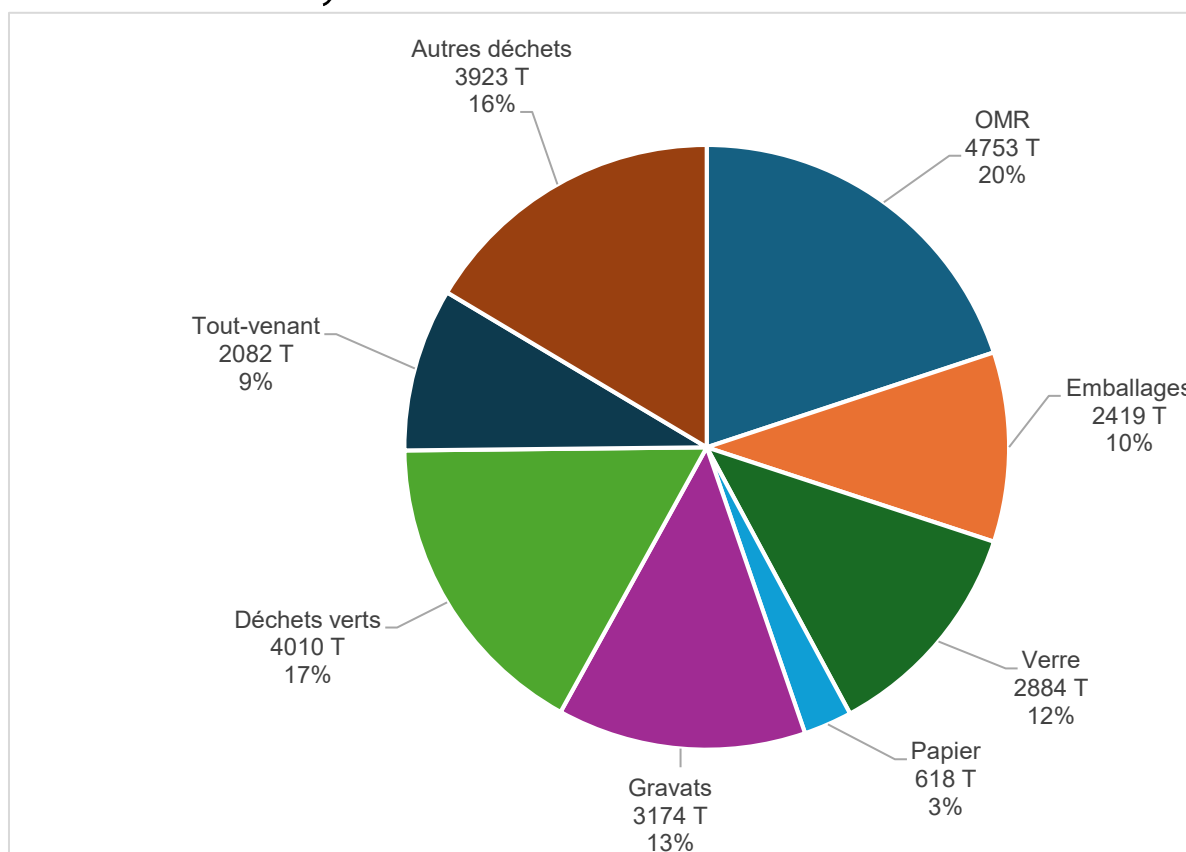


Zoom sur les principaux flux



- Les déchets verts et le tout-venant sont en baisse par rapport à 2024 (-21% sur les déchets verts et -10% sur le tout-venant)
- Nous constatons néanmoins une très légère augmentation des gravats entre 2024 et 2025 (+4%) : travail à réaliser sur ce flux.

6.6 Synthèse de l'ensemble des flux collectés



En 2025 :

- **23 863 T de déchets collectés par le service public de Clisson Sèvre et Maine Agglo soit un ratio de 412 kg/hab./an (24 561 tonnes en 2024 soit un ratio de 432 kg/hab./an)**

7. Valorisation des déchets

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015) fixe des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets (hors gravats et déchets dangereux) :

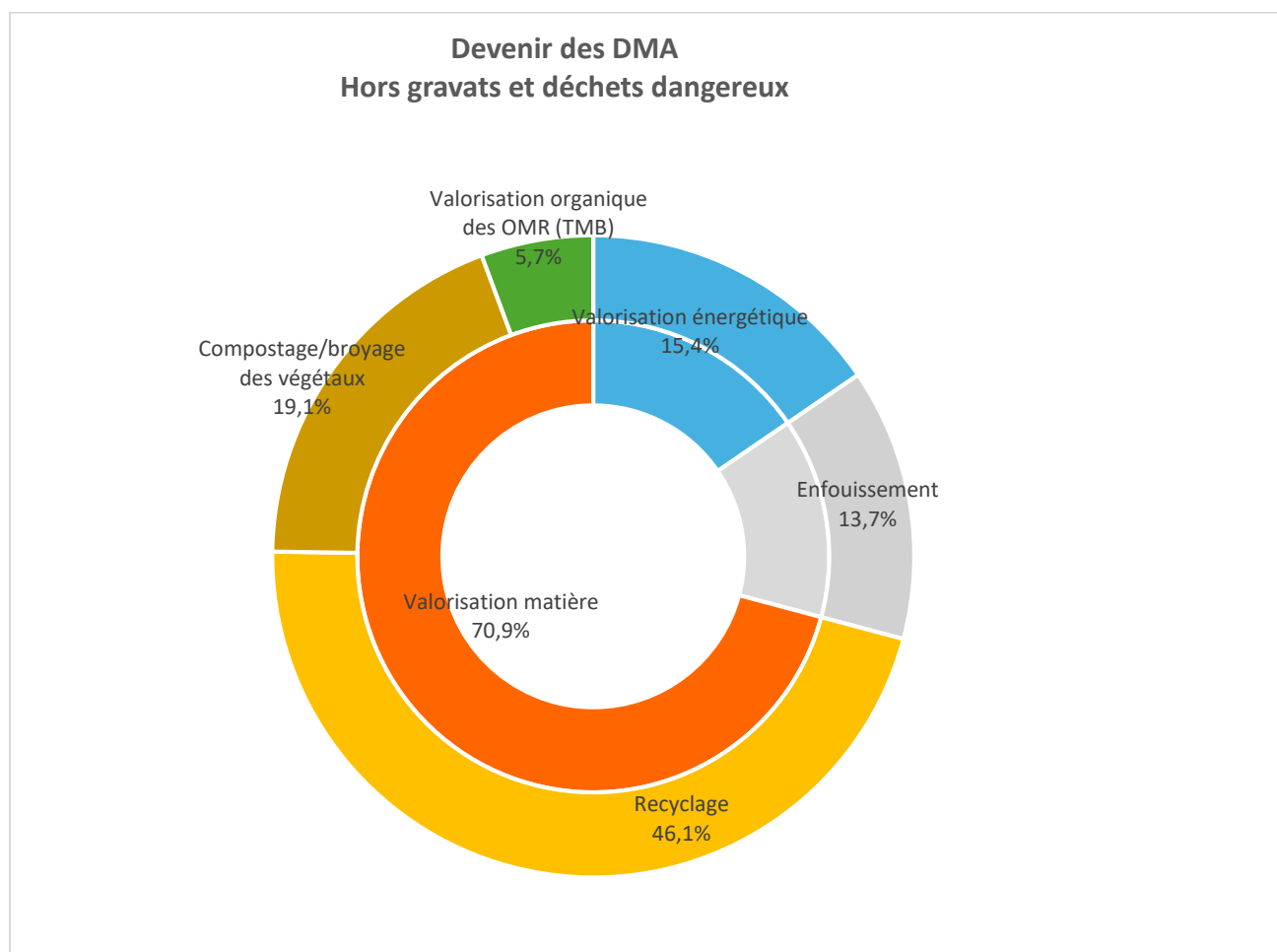
- 55% en 2020
- 65% en 2025

On entend par valorisation matière toutes les opérations de recyclage et de valorisation organique (compostage, broyage de végétaux, tri mécano-biologique).

En 2025 :

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo atteint un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 70,9 % hors gravats et déchets dangereux (75,1 % en 2024)**
- **Le taux de valorisation énergétique s'élève à 15,4 % hors gravats et déchets dangereux (12,7 % en 2024)**

Soit un taux de valorisation global de 86,3 % des déchets ménagers et assimilés hors gravats et déchets dangereux (89,8 % en 2024).



INDICATEURS FINANCIERS

Clisson Sèvre Maine Agglomération a mis en place un budget annexe spécifique à la compétence Déchets. Cela permet une meilleure visibilité de l'activité du service et du cadre financier de l'exercice de la compétence.

La première partie des indicateurs financiers est donc basée sur des extraits du compte financier unique (CFU) provisoire 2025 du budget Déchets.

Le budget a enregistré 7 087 969.21 €TTC de dépenses réelles totales sur l'exercice 2025 pour 7 445 040.58 € en 2024, soit une diminution de -5 %.

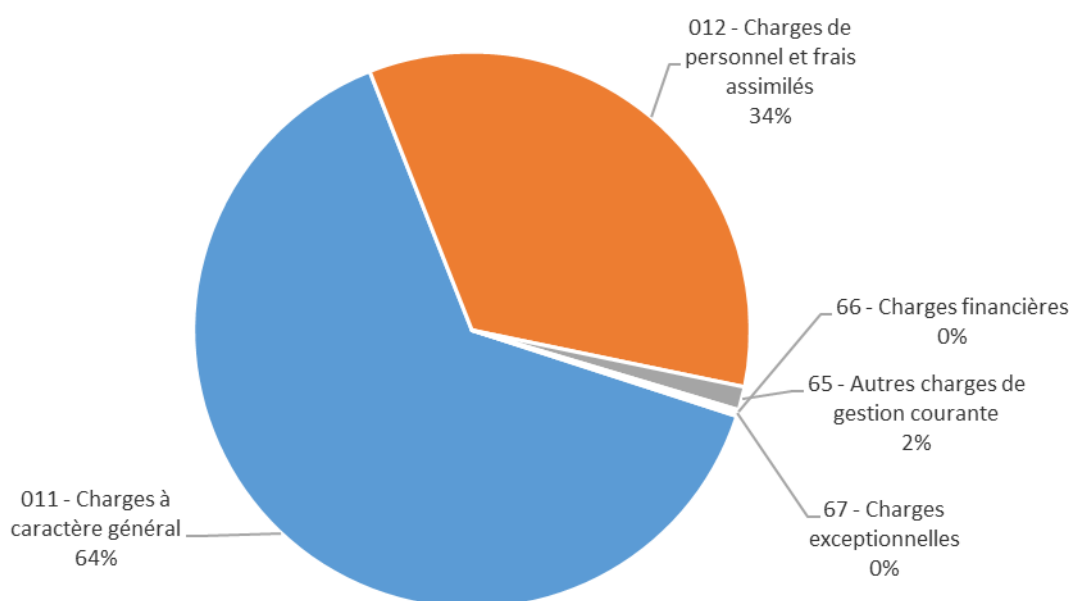
Dépenses réelles en €TTC	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024 / 2025
Fonctionnement	5 826 860.09	6 694 200,56	6 013 718.78	- 10%
Investissement	439 783.66	750 840,02	1 074 250.43	+ 43 %
Total	6 266 643.75	7 445 040.58	7 087 969.21	- 5 %

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 6 013 719 €TTC en 2025, en diminution de -10% par rapport à 2024, avec un taux de réalisation de 89% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le « réalisé » du Compte Financier Unique).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement
CFU 2025



La contraction des dépenses réelles d'exploitation est directement liée à l'évolution des charges à caractère général (-18% pour 64% du total des dépenses réelles de fonctionnement) du fait du transfert de charges vers le syndicat Valor3E.

Néanmoins, cet impact est en partie compensé par l'évolution des charges de personnel (+7.1% pour 34% du total des dépenses réelles de fonctionnement). Cette hausse est liée notamment à la concrétisation des recrutements de certains postes prévus les années précédentes.

Dépenses de fonctionnement en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
011 - Charges à caractère général	4 098 486 €	4 687 280 €	3 849 358 €	-17,9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 681 416 €	1 923 216 €	2 060 307 €	7,1%
65 - Autres charges de gestion courante	11 622 €	11 771 €	81 691 €	594,0%
66 - Charges financières	12 442 €	10 461 €	8 574 €	-18,0%
67 - Charges exceptionnelles	22 894 €	61 137 €	4 147 €	-93,2%
68 - Dotation aux provisions et dépréciation	- €	336 €	9 641 €	2768,2%
Déficit reporté	- €	- €	- €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 826 860 €	6 694 201 €	6 013 719 €	-10%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	976 136 €	927 029 €	881 479 €	-4,9%
Total des dépenses de fonctionnement	6 802 996 €	7 621 230 €	6 895 197 €	-10%

1.2.Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 60			
	Prestataire	Objet	CA 2025
Chap. 60	SHELL France	Carburant	97 202,88
Chap. 60	AGEC	Fourniture de composteurs	25 454,40
Chap. 60	Poupelin Produits Pétroliers	Carburant et pièces Manisco	24 073,46
Chap. 60	GP Négoce	Divers matériels et véhicules	19 451,77
Chap. 60	ENGIE	Fourniture de sacs	18 414,75
Chap. 60	REICO France	Produits entretien	13 792,72
Chap. 60	Entreprise GROWUP	Habillement Agents	7 595,66
Chap. 60	Etablissement FAUN	Maintenance B.O.M.	6 128,04
Chap. 60	SAS Champion Pallard	Divers matériels	4 585,93
Chap. 60	MERLING Professionnel	Produits d'alimentation	3 050,84
Chap. 60	SAS SAUR	Eau	2 846,08
Chap. 60	FLEET PRO	Carburant	2 555,14
Chap. 60	COTRAL Laboratoire	Bouchons oreilles moulés	2 528,48
Chap. 60	USINES REUNIES ATLANTIQUE	Étiquettes bacs	2 215,32
Chap. 60	IPC	Produits entretien	2 143,64
Chap. 60	RG France	Habillement Agents	1 958,88
Chap. 60	ISMD France	Étiquettes bacs	1 864,80
Chap. 60	SARL Bureau Sud Loire	Fournitures de bureau	1 670,16
Chap. 60	AXIMUM Industrie	Pièces portique	1 578,53
Chap. 60	Poids Lourds Services	Maintenance B.O.M.	1 512,00
Chap. 60	SA GETDIS	Carburant + divers	1 311,22
Chap. 60	COMPOSTRI	Animation	1 280,00
Chap. 60	Flashbay Electronics Europe	Gourdes	1 160,76

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 61

	Prestataire	Objet	CA 2025
Chap. 61	SYNDICAT MIXTE VALOR3E	Transfert OM	3 145 833,16
Chap. 61	BRANGEON Transports	Collecte verre et papiers en PAV	101 236,59
Chap. 61	GRANDJOUAN SACO	Collecte PAV	69 345,46
Chap. 61	SASU Excelpneu Les Essarts	Entretien pneu	27 379,57
Chap. 61	AMCS	Prestations informatiques B.O.M.	19 864,81
Chap. 61	Groupama	Assurances	16 413,00
Chap. 61	POIDS LOURDS SERVICES	Fournitures véhicules	16 379,55
Chap. 61	CDG 29	Suivi social et paie agents de droit privé	14 467,50
Chap. 61	TERRACOMPOST	Transports compost	13 625,64
Chap. 61	MINERIS	Entretien Colonnes OM	13 509,08
Chap. 61	AJBD	Etude matrice des coûts	12 240,00
Chap. 61	MOUZILLON poids Lourds	Entretien véhicules	11 298,02
Chap. 61	MICASYS	Matériels informatiques	9 511,20
Chap. 61	ADEMI	Travaux électriques	7 700,40
Chap. 61	CLS	Abonnement	7 357,99
Chap. 61	Association PATMOUILLE	Lavage vêtements agents + transfert déchets recyclables	6 922,51
Chap. 61	INCITAT ENVIRONNEMENT	Abonnement transmission données	5 184,00
Chap. 61	APS Solutions Informatiques	Abonnement	5 124,48
Chap. 61	SMACL ASSURANCES	Assurances	5 107,99
Chap. 61	ABSKILL	Permis C	4 707,60
Chap. 61	ALHYANGE ACOUSTIQUE	Contrôle acoustique	3 792,00
Chap. 61	APAVE EXPLOITATION France	Contrôles	3 751,24
Chap. 61	ACTIA AUTOMOTIVE	Travaux divers	3 150,00
Chap. 61	CFR MARIONNEAU	Formation agents	3 112,80
Chap. 61	INEO	Télesurveillance	2 397,56
Chap. 61	TERRIDEAL	Travaux divers	2 382,19
Chap. 61	Chimirec	Collecte huiles usagées	2 338,75
Chap. 61	IDEAL CONNAISSANCES	Abonnement	2 266,00
Chap. 61	BRANGEON Recyclage	Collecte du verre et papiers en PAV	2 181,38
Chap. 61	Clémot Env	Entretien	2 033,01
Chap. 61	ARBORA Paysages	Elagage	1 986,00
Chap. 61	La Solid	Animation	1 718,00
Chap. 61	AADR	Remorquage PL	1 711,20
Chap. 61	ENTREPRISE GUIBERT	Intervention technique	1 624,37
Chap. 61	LGMC	Entretien	1 576,34
Chap. 61	Les boîtes vertes	Animation	1 550,00
Chap. 61	VLOK	Locations	1 470,56
Chap. 61	AUTO BILAN CUGAND PL	Contrôle technique	1 440,00
Chap. 61	DEFI Anjou Vendée	Entretien barrières	1 425,11
Chap. 61	GCD Avocats	Honoraires	1 380,00
Chap. 61	AGL ASSAINISSEMENT	Nettoyage station de lavage	1 338,00
Chap. 61	SAS EXTINGTEURS NANTAIS	Vérifications et entretien	1 258,59
Chap. 61	FAUN	Electricité	1 228,92

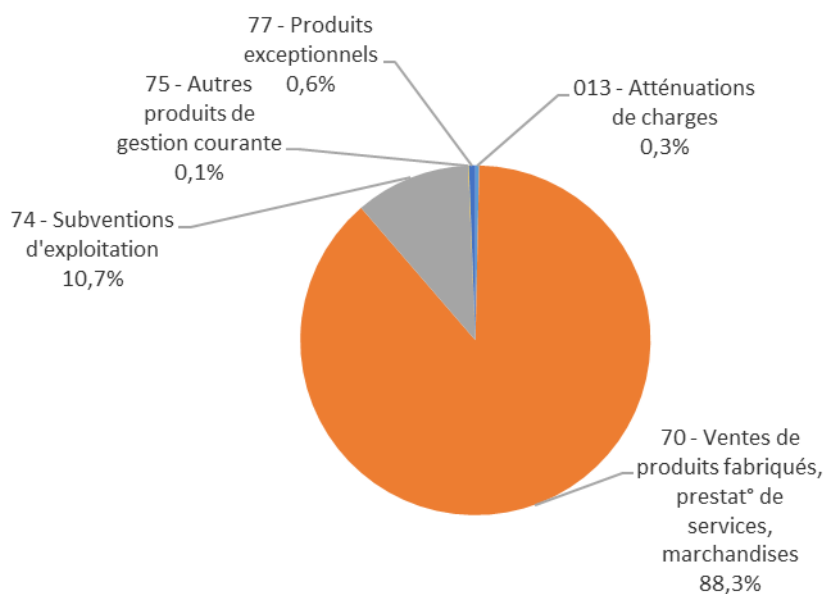
Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 62

	Prestataire	Objet	CA 2025
Chap. 62	SEMES Personnel	RH	26 377,50
Chap. 62	ACTUAL INTERIM INSERTION	Recrutement chauffeurs	13 299,44
Chap. 62	Edition OFFSET 5	Supports communication	12 202,14
Chap. 62	La CICADELLE	Animations	8 595,00
Chap. 62	ORANGE BUSINESS SERVICES RESEAUX	Téléphonie	5 671,95
Chap. 62	VALORE ACS	RH	4 461,13
Chap. 62	ISMD France	Imprimeur	4 372,80
Chap. 62	DILA TSA	Publications	2 916,00
Chap. 62	AGELIA	Signalétique	1 300,27

1.3.Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 853 258.10 € en 2025, soit une augmentation de 8.0 % par rapport à 2024, avec un taux de réalisation de 108 %.

Structure des recettes réelles de fonctionnement CFU 2025



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des produits de la Redevance (+ 5.6 %).

Détail des produits et prestations :

Recettes de fonctionnement en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
013 - Atténuations de charges	18 621,79 €	44 582,43 €	28 604,56 €	-35,8%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	6 495 589,68 €	6 937 124,74 €	7 323 626,52 €	5,6%
74 - Subventions d'exploitation	1 085 978,86 €	1 020 378,16 €	885 369,43 €	-13,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1,10 €	1 888,73 €	4 848,17 €	156,7%
77 - Produits exceptionnels	85 652,12 €	126 269,62 €	49 111,01 €	-61,1%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 033 670,82 €	989 734,35 €	1 561 698,41 €	57,8%
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 719 514,37 €	9 119 978,03 €	9 853 258,10 €	8,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 950,00 €	62 950,00 €	63 049,00 €	0,2%
Total des recettes de fonctionnement	8 782 464,37 €	9 182 928,03 €	9 916 307,10 €	8,0%

Principales subventions perçues :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la totalité des soutiens financiers versés par CITEO est perçue directement par le syndicat Valor3E. Ces recettes contribuent au financement des coûts liés au transport et au traitement des emballages ménagers, ainsi qu'au transport des papiers et du verre. Après prise en charge de ces dépenses, le solde restant est reversé

	Détail des subventions reçues (Chap. 74)	CA 2024	CA 2025
Chap. 74	CITEO	1 020 055,38	567 001,29
Chap. 74	ECOSYSTEM Productlife France	28 967,77	18 794,34
Chap. 74	ECO MAISON	13 731,18	17 698,30
Chap. 74	ECODDS	5 492,81	5 252,16
Chap. 74	Récupération FCTVA	1 790,73	1 328,08
Chap. 74	SM Valor3E		275 295,26
	Montant des régularisations comptables	-49 659,71	0,00

Détail des différentes sources de financement (y compris les aides publiques reçues) :

	Détail des principaux produits (Chap. 70)	CA 2024	CA 2025
Chap. 70	Redevance Incitative 2022 + locations	6 540 814,43 €	6 988 164,16 €
Chap. 70	Reversement Valor3E	- €	324 511,96 €
Chap. 70	Valorisation Papiers (Emballage, carton, journaux...)	135 348,30 €	14 776,74 €
Chap. 70	Valorisation métaux (Alu, acier, ferraille, batteries...)	124 611,13 €	27 821,39 €
Chap. 70	Valorisation Plastiques	54 341,19 €	11 470,41 €
Chap. 70	Valorisation Verres	95 768,18 €	25 423,52 €
Total		6 950 883,23 €	7 392 168,18 €
	Montant des régularisations comptables	- 13 758,49 €	68 541,66 €

1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Les tarifs 2025 ont été établis comme : **PARTICULIER**

Particuliers avec abonnement porte à porte pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
1 à 3 pers.	120 L	101,35 €	4,25 €
	140 L	107,30 €	4,95 €
4 à 6 pers.	180 L	119,20 €	6,35 €
7 pers et +	240 L	153,30 €	8,50 €
Collectif	360 L	292,45 €	12,70 €
Collectif	750 L	664,15 €	27,15 €

Particuliers avec abonnement apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Part fixe semestrielle	Part variable (ouverture PAV OM avec sac de 30l environ)
1 à 3 pers.	101,35 €	1,05 €
140 L	107,30 €	1,05 €
4 à 6 pers.	119,20 €	1,05 €
7 pers et +	153,30 €	1,05 €

Accès aux déchèteries pour les particuliers

Nombre annuel de passages compris dans l'abonnement	12
Passage supplémentaire	12,00 €

Professionnels collectés en C0,5

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	101,35 €	4,25 €
140 L	107,30 €	4,95 €
180 L	119,20 €	6,35 €
240 L	153,30 €	8,50 €
360 L	292,45 €	12,70 €
750 L	664,15 €	27,15 €

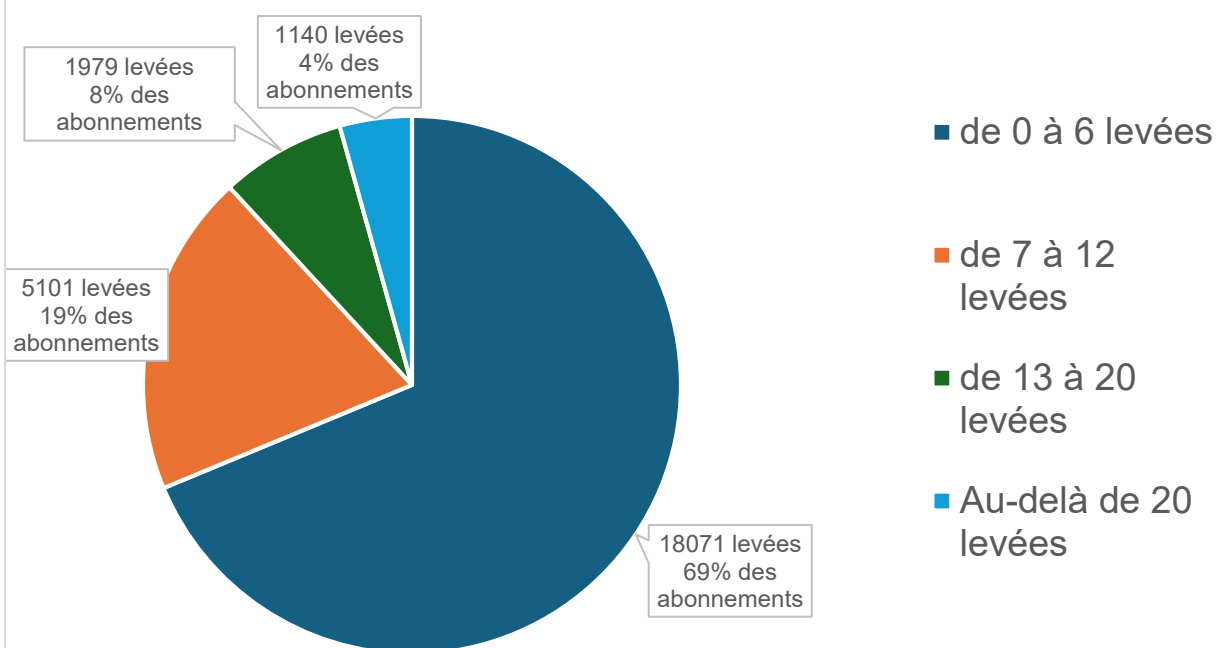
Professionnels collectés en C1

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	130,73 €	4,25 €
140 L	141,40 €	4,95 €
180 L	162,75 €	6,35 €
240 L	211,58 €	8,50 €
360 L	381,15 €	12,70 €
750 L	852,60 €	27,15 €

En 2025 :

- La facture annuelle moyenne pour un ménage de 1 à 3 personnes donnant droit à un bac de 120 l (68% des foyers) avec 6 levées par an (moyenne) s'élève à 228 €/an (217€ en 2024).
- La facture annuelle moyenne pour un ménage de 4 à 6 personnes donnant droit à un bac de 180 l (23% des foyers) avec 7 levées par an (moyenne) s'élève à 283 €/an (269€ en 2024).

Répartition du nombre de levées / abonnement en 2025 en porte à porte

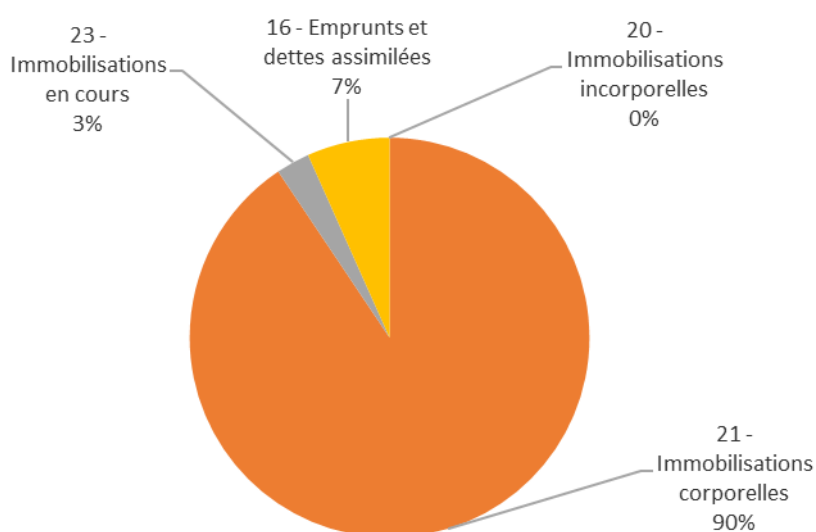


2. Section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 074 250,43 € en 2025, en augmentation de 43 % par rapport à 2024, avec un taux de réalisation de 24% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Financier Unique).

Structure des dépenses réelles d'investissement
CFU 2025



Certains investissements n'ont pu être achevés totalement en 2025 comme des travaux au Pôle déchets.

Dépenses d'investissement en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
20 - Immobilisations incorporelles	11 227,50 €	1 737,00 €	- €	-100%
21 - Immobilisations corporelles	283 282,00 €	530 912,74 €	973 267,64 €	83%
23 - Immobilisations en cours	65 314,34 €	147 950,40 €	29 175,34 €	-80%
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 959,82 €	70 239,88 €	71 807,45 €	2%
Total des dépenses réelles d'investissement	439 783,66 €	750 840,02 €	1 074 250,43 €	43%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 950,00 €	62 950,00 €	63 049,00 €	0%
Total des dépenses d'investissement	502 733,66 €	813 790,02 €	1 137 299,43 €	40%

2.2 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent 2 350 653.13 € en 2025, en augmentation de 250 K€ par rapport à 2024.

Recettes d'investissement en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	161 078,41	74 485,06	121 833,80
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 668,20
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	354 212,35	1 978 427,03	2 166 151,13
Total des recettes réelles d'investissement	515 290,76	2 052 912,09	2 350 653,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	976 135,58	927 029,06	881 478,68
Total des recettes d'investissement	1 491 426,34	2 979 941,15	3 232 131,81

3. La matrice Compta-coûts

Les données présentées ci-après sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts garantissant que les coûts exprimés sont comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Les chiffres issus de la matrice « Compta-coûts » sont légèrement différents des résultats budgétaires. En effet, la méthode consiste notamment à rattacher à l'année considérée les dépenses et les produits correspondant à l'activité de l'année (qui pourraient être payés ou perçus avec un décalage). De plus les modalités d'amortissement imposées dans la matrice peuvent être différentes de celles choisies par la collectivité.

Coûts HT par habitant Année 2025	Flux de déchets											Total
	OMR - PAP	OMR - AV	Verre - AV	PEHV - Emballages	PEHV - Papiers - AV	Déchets en déchèterie	Dalim - Collecte - AV	Autres - Dépôts sauvages	Professionnels - Mélange	Dalim - Gestion Proximité	Déchets verts - Gestion Proximité	
Coût complet	39,08	35,12	2,31	31,01	0,73	37,14	0,58	1,95	0,17	0,59	0,06	113,29
Coût aidé HT	39,01	35,08	1,23	11,81	1,51	33,07	0,58	1,95	0,17	0,51	0,06	86,55
TVA acquittée	2,84	2,67	0,12	1,57	0,04	1,81	0,02	0,04	0,01	0,08	0,01	6,53
Coût aidé TTC	41,85	37,74	1,35	13,38	1,47	34,88	0,60	1,99	0,18	0,59	0,06	93,08
Financement	126,25	-	-	-	-	-	-	-	0,24	-	-	115,95
											2024	112,30
Coûts HT par tonne Année 2025	Flux de déchets											Total
	OMR - PAP	OMR - AV	Verre - AV	PEHV - Emballages	PEHV - Papiers - AV	Déchets en déchèterie	Dalim - Collecte - AV	Autres - Dépôts sauvages	Professionnels - Mélange	Dalim - Gestion Proximité	Déchets verts - Gestion Proximité	
Coût complet	443	660	57	755	69	209	444	1 469	152			315
Coût aidé HT	442	659	30	288	144	186	444	1 469	152			241
TVA acquittée	32	50	3	38	4	10	17	27	12			18
Coût aidé TTC	474	710	33	326	139	196	461	1 495	164			259
Financement	1 431	-	-	-	-	-	-	-	217			323
											2024	295,5

Le tableau présenté est actuellement en cours de validation auprès de l'ADEME. Il ne constitue pas une version définitive tant que cette validation n'a pas été formellement obtenue.

PISTES D'EVOLUTION

Un travail de mise à jour de la base de données a été commencé avec remise en route du blocage des bacs non enregistrés dans la base de données usagers fin octobre 2024. Ce dispositif avait été désactivé suite à la distribution des bacs jaunes. Ce travail a continué sur l'année 2025 et a permis de disposer en fin d'année 2025 d'une base de données à jour permettant de réaliser des analyses plus fines de l'utilisation du service.

Dans la continuité de ces actions, un travail spécifique sera à engager sur l'organisation du service en période estivale, avec un ajustement des horaires afin de mieux répondre aux contraintes climatiques et aux conditions de travail des agents. Par ailleurs, l'année 2025 a permis de définir une stratégie de déploiement des points d'apport volontaire (PAV) pour les emballages, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2026.

Une mise à jour du règlement de collecte et du règlement déchèterie a également été amorcée afin de les adapter aux évolutions du service. En parallèle, une étude sera lancée en début d'année 2026 concernant la création d'une nouvelle halle éco-tri sur le pôle clissonnais, visant à améliorer la valorisation des flux et les conditions d'accueil des usagers.

Enfin, le suivi et l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se sont poursuivis tout au long de l'année, conformément aux orientations définies par la collectivité en matière de réduction des déchets à la source. Ce programme constitue un levier essentiel pour limiter la production de déchets sur le territoire et favoriser une gestion plus durable des ressources.

L'animation du programme s'appuie également sur un travail partenarial avec les acteurs locaux afin de renforcer la portée des actions menées et d'assurer leur cohérence avec les objectifs territoriaux de transition écologique. Le suivi régulier des actions et des indicateurs associés permet d'évaluer leur efficacité, d'identifier les axes d'amélioration et de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la prévention des déchets.